

STANDARDS DES BREVETS



lifras
commission
enseignement

24. STANDARDS PLONGEUR 1★

24.1 GÉNÉRALITÉS

24.1.1 COMPÉTENCES

Plongeur « encadré » ayant les compétences et l'expérience requises pour pouvoir plonger en toute sécurité sous la supervision directe d'un plongeur 3★ Lifras minimum ou « Guide de Palanquée ».

24.1.2 PRÉROGATIVES

Les plongeurs 1★ sont autorisés à plonger dans les limites des paramètres suivants :

- ◆ Plonger jusqu'à une profondeur maximale de 20 mètres sous la supervision directe d'un plongeur 3★ Lifras minimum ou « Guide de Palanquée ».
- ◆ Dans la courbe sans palier (No Deco).
- ◆ En palanquée de maximum quatre plongeurs 1★. Le chef de palanquée doit pouvoir établir un contact physique avec tous les plongeurs 1★ de la palanquée, à tout moment au cours de la plongée.
- ◆ Effectuer des plongées de formation qui permettent un retour vertical direct en surface.
- ◆ La plongée sous glace et sur épaves en mer du Nord n'est pas autorisée.

24.1.3 ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

La formation est assurée au sein d'un club affilié à la Lifras ayant le statut d'école ou d'un CDC (CMAS DIVING CENTER) également reconnu par la Lifras/CMAS BELGIUM.

La formation s'effectue en classe (ou local adapté), en « Piscine » et en « Milieu Naturel » (ou en « Fosse ») en respectant les conditions précisées ci-après.

24.2 PRÉREQUIS À LA FORMATION

24.2.1 GÉNÉRALITÉS

- ◆ Être âgé de 14 ans au moins. Si le plongeur n'est pas majeur, le consentement écrit des parents ou du tuteur légal est obligatoire.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée, valable pour l'année civile en cours avant de débiter les cours théoriques et pratiques.

24.2.2 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- ◆ Prérequis à la formation.
- ◆ Prérrogatives.
- ◆ Contenu et déroulement de la formation.
- ◆ Coût, assurance et exigences administratives Lifras.
- ◆ Impératifs d'équipements.
- ◆ Conditions d'homologation.
- ◆ Règlements club spécifiques.

24.3 EXIGENCES DE LA FORMATION

24.3.1 GÉNÉRALITÉS

La formation comprend :

- ◆ Pour la théorie : 8 heures de cours recommandées.
- ◆ Pour la pratique en « Piscine » : 12 heures de cours recommandées.
- ◆ Pour la pratique en « Milieu Naturel » : 5 plongées minimum.
(Dont la première peut éventuellement être remplacée par 2 plongées en « Fosse »).
- ◆ Une évaluation des connaissances théoriques et des compétences en « Piscine ».
- ◆ Une évaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel ».

24.3.2 RESPONSABLE DE LA FORMATION

- ◆ Le responsable de la formation théorique et pratique en « Piscine » est titulaire du brevet d'Assistant Moniteur Lifras minimum.
- ◆ Les deux premières plongées en « Milieu Naturel » (ou trois si la première plongée est remplacée par deux plongées en « Fosse ») doivent obligatoirement se faire sous le contrôle d'un Moniteur Club Lifras minimum.
- ◆ Les plongées suivantes peuvent s'effectuer sous la responsabilité d'un Assistant Moniteur minimum.

24.3.3 EXIGENCES MINIMALES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

- ◆ Suivre le standard plongeur 1★ (programme de formation) de la Lifras.
- ◆ Disposer d'une infrastructure de sécurité sur le site de formation.
- ◆ Disposer de :
 - ✓ Une salle de cours (ou un local adapté).
 - ✓ Une « Piscine ».
 - ✓ Un site de plongée en « Milieu Naturel » adapté.

NOMBRE DE PLONGEUR(S) PAR FORMATION : (RATIO INSTRUCTEUR/ÉLÈVE NON HOMOLOGUÉ) :

- ◆ Pour la théorie : 1/8 maximum recommandé.
- ◆ Pour la pratique en « Piscine » : 1/4 maximum recommandé.
- ◆ Pour la pratique en « Milieu Naturel » (ou « Fosse ») : 1/1 maximum.

24.3.4 CONNAISSANCES THÉORIQUES

ADMINISTRATION :

Les candidats doivent connaître les obligations et recommandations en matière administrative du plongeur 1★ de la Lifras :

- ◆ Avoir un aperçu des différents brevets décernés à la Lifras.
- ◆ Savoir avec qui et sous quelles conditions un plongeur 1★ peut pratiquer la plongée en scaphandre autonome.
- ◆ Connaître les avantages offerts par une adhésion à un club affilié à la Lifras (assurance, reconnaissance internationale des brevets CMAS, reconnaissance par l'EUF : normes NBN, EN et ISO).
- ◆ Connaître les obligations en matière de visite médicale, et de déclaration d'accident, liées à la pratique de la plongée en scaphandre autonome.

MATÉRIEL :

Les candidats doivent connaître les obligations en matière d'équipement du plongeur 1★ et avoir un niveau de connaissances suffisant pour utiliser et manipuler l'équipement de plongée suivant :

- ✓ Masque.
- ✓ Palmes.
- ✓ Tuba.
- ✓ Système de lestage.
- ✓ Bouteille.
- ✓ Détendeur fonctionnant à la demande.
- ✓ Dispositif auxiliaire de respiration (octopus, second détendeur).
- ✓ Système de stabilisation.
- ✓ Manomètre.
- ✓ Moyens permettant de mesurer la profondeur et la durée de la plongée.
- ✓ Un moyen de décompression.
- ✓ Vêtement de plongée.
- ✓ Couteau, cisaille.
- ✓ Lampe.

PRINCIPES PHYSIQUES RÉGISSANT LA PLONGÉE :

Les candidats doivent avoir des connaissances de base sur l'influence et les effets des variations de pression, notamment en ce qui concerne :

- ◆ La mise en équilibre (ex. au niveau des oreilles et du masque).
- ◆ La ventilation (non blocage et effet de la pression sur la consommation d'air).
- ◆ La flottabilité et la manière de la contrôler.

TABLES ET MOYENS DE DÉCOMPRESSION :

Les candidats doivent connaître l'emploi d'une Table de décompression dans le cadre des plongées effectuées dans la courbe de non palier (plongée No Deco) et avoir des notions élémentaires de plongées successives et répétitives.

ORGANISATION DE PLONGÉE :

- ◆ Savoir comment se comporter en plongée dans le respect des normes de sécurité.
- ◆ Connaître la notion de binôme.
- ◆ Connaître les signes de communication en plongée et en surface.

ACCIDENTS OU INCIDENCES DE LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE SUR LE CORPS HUMAIN :

Les candidats doivent avoir des connaissances de base permettant d'éviter les accidents suivants :

- ✓ Noyade.
- ✓ Accidents mécaniques (à la descente et à la remontée).
- ✓ Accident de décompression.
- ✓ Essoufflement.
- ✓ Accident lié au stress.
- ✓ Accident lié aux effets de la température sur le plongeur (hypothermie).
- ✓ Accident lié aux prises de médicaments, drogue et/ou alcool.
- ✓ Notions de narcose à l'azote.

Les candidats doivent avoir des notions élémentaires de secourisme : explications simples, concises et démonstration par un moniteur qui permettent au candidat de réagir correctement à des instructions qu'un secouriste peut lui donner en cas d'accident.

MILIEU :

Les candidats doivent avoir des connaissances de base sur le milieu (général et local), ses effets sur le plongeur et l'impact de la plongée sur l'environnement.

24.3.5 COMPÉTENCES PRATIQUES

EN « PISCINE » :

Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes. Chacune d'elles doit être acquise en « Piscine » (**profondeur maximale 5 m**) avant d'être mise en œuvre en « Milieu Naturel » :

- ◆ Utilisation de l'équipement PMTC.
- ◆ Assemblage et désassemblage de l'équipement de plongée (au bord de l'eau).
- ◆ Entrée et sortie de l'eau (saut avant, canard, etc.).
- ◆ Vidage du masque, tuba et du détendeur.
- ◆ Echange du tuba et du détendeur.
- ◆ Equilibrage des oreilles et du masque.
- ◆ Contrôle de la flottabilité en immersion et en surface.
- ◆ Récupération d'un détendeur en immersion.
- ◆ Contrôle des instruments de base.

- ◆ Manœuvre en surface et en immersion du système de lestage.
- ◆ Utilisation comme receveur d'une source auxiliaire de gaz respirable.
- ◆ Entretien et rangement du matériel.
- ◆ Connaissance du code de communication de base.

EN « MILIEU NATUREL » :

Les candidats doivent pouvoir démontrer la mise en pratique des compétences acquises en « Piscine » lors de plongées en « Milieu Naturel ».

24.3.6 EXIGENCES DE SÉCURITÉ

La sécurité des candidats est supervisée par le responsable de la formation. Il limite le nombre d'élèves par instructeur en fonction de l'état physique et mental des candidats et des conditions environnementales sur le site choisi pour la formation (visibilité, froid, courant, etc.).

Il s'assure que les éléments suivants sont disponibles à proximité immédiate du site :

- ◆ Une trousse de premiers secours.
- ◆ Un équipement permettant l'administration d'oxygène en situation d'urgence.
- ◆ Un système de communication pour alerter les services d'urgence.

Il est recommandé d'améliorer la sécurité, par exemple en mettant à disposition ou en organisant :

- ◆ Une ligne de remontée.
- ◆ Une palanquée de sécurité.

24.4 EVALUATION

La formation continue est attestée par une carte d'homologation remplie et signée par les différents instructeurs participant à la formation.

24.4.1 EVALUATION THÉORIQUE

La connaissance de la théorie est vérifiée soit par une évaluation continue en fin de cours ou d'entraînement, soit lors d'une interview en fin de formation théorique.

24.4.2 EVALUATION DES COMPÉTENCES EN « PISCINE »

Les compétences pratiques suivantes en « Piscine » sont évaluées :

SANS BLOC BOUTEILLE OU SYSTÈME DE STABILISATION :

- ✓ Nager 100 mètres sans équipement.
- ✓ Se maintenir en surface pendant 10 minutes, sans équipement et sans se déplacer.
- ✓ Nager 100 mètres équipé de palmes, masque, tuba et système de lestage (P.M.T.C.).
- ✓ Parcourir 10 mètres d'apnée à l'horizontale P.M.T.C.
- ✓ Effectuer 20 secondes d'apnée immobile.
- ✓ Avoir des notions de secourisme.
- ✓ Equiper le bloc bouteille et le système de stabilisation.

AVEC BLOC BOUTEILLE ÉQUIPÉ D'UN SYSTÈME DE STABILISATION :

- ✓ Employer les techniques de mise à l'eau et de sortie de l'eau.
- ✓ Tester son équilibrage.
- ✓ Parcourir 50 mètres entre deux eaux.
- ✓ Utiliser le système de stabilisation.
- ✓ Parcourir 25 mètres au tuba.
- ✓ Parcourir 25 mètres en surface sur détendeur.
- ✓ Echange de source d'air.
- ✓ Vider le masque.

24.4.3 EVALUATION DES COMPÉTENCES PRATIQUES « MILIEU NATUREL »

Après avoir acquis les connaissances théoriques et les compétences pratiques en « Piscine », le candidat doit effectuer minimum 5 plongées en « Milieu Naturel » (dont la première peut éventuellement être remplacée par deux plongées en « Fosse ») :

- ✓ De jour.
- ✓ A une profondeur de **15 mètres maximum**.
- ✓ Sur un site de plongée permettant, à tout moment, un retour vertical direct en surface.

Lors de ces plongées, le candidat est amené à démontrer progressivement les aptitudes acquises en « Piscine ».

24.5 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Avoir satisfait aux prérequis de la formation.
- ◆ Avoir satisfait aux exigences de l'évaluation continue des connaissances théoriques et des compétences pratiques en « Piscine ».
- ◆ Avoir satisfait aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel ».
- ◆ Avoir accompli cinq plongées minimum (ou six si la première plongée est remplacée par deux plongées en « Fosse »).
- ◆ S'affranchir des frais d'homologation.

25. STANDARDS PLONGEUR 2★

25.1 GÉNÉRALITÉS

25.1.1 COMPÉTENCES

Plongeur autonome ayant acquis une certaine expérience de la plongée en « Milieu Naturel » et considéré apte à prendre part à des plongées accompagné d'un plongeur d'un niveau supérieur ou du même niveau sous certaines conditions.

25.1.2 PRÉROGATIVES

Les plongeurs 2★ sont formés, évalués et jugés qualifiés pour plonger dans les limites des paramètres suivants :

- ◆ Plonger jusqu'à maximum 20 mètres avec un plongeur 2★, à condition d'avoir 18 ans accomplis.
- ◆ Plonger jusqu'à maximum 30 mètres avec un plongeur 3★ Lifras ou « Guide de Palanquée ».
- ◆ Plonger jusqu'à maximum 40 mètres avec un plongeur 3★ Lifras minimum, titulaire de la spécialité PPA, ou Moniteur.

25.1.3 ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

La formation est assurée au sein d'un club affilié à la Lifras ayant le statut d'école ou d'un CDC (CMAS DIVING CENTER) également reconnu par la Lifras/CMAS BELGIUM.

La formation s'effectue en classe (ou local adapté), en « Piscine » et en « Milieu Naturel ».

Le responsable de la formation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet Moniteur Club Lifras.

Le responsable final de l'évaluation est titulaire au minimum du brevet Moniteur Club Lifras.

25.2 PRÉREQUIS À LA FORMATION

25.2.1 GÉNÉRALITÉS

- ◆ Si le plongeur n'est pas majeur, le consentement écrit des parents ou du tuteur légal est obligatoire.
- ◆ Être âgé de 15 ans au moins avant la présentation aux épreuves de remontée en « Milieu Naturel ».
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.
- ◆ Être détenteur du brevet plongeur 1★ Lifras.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.

Avant de présenter les épreuves de remontée de 20 m, il faut :

- ◆ Compter 10 plongées à 20 m. Si ces plongées sont réalisées dans « Nos Eaux », alors une tolérance de profondeur de 10 % maximum est admise.

25.2.2 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- ◆ Prérequis à la formation.
- ◆ Prerogatives.
- ◆ Contenu et déroulement de la formation.
- ◆ Coût, assurance et exigences administratives Lifras.
- ◆ Impératif d'équipements.
- ◆ Conditions d'homologation.
- ◆ Règlements club spécifiques.

25.3 EXIGENCES DE LA FORMATION

25.3.1 GÉNÉRALITÉS

La formation comprend :

- ◆ Pour la théorie : 8 heures de cours recommandé.
- ◆ Pour la pratique en « Piscine » : 12 heures de cours recommandé.
- ◆ Pour la pratique en « Milieu Naturel » : voir carte de préparation.
- ◆ Une évaluation des connaissances théoriques et des compétences en « Piscine ».
- ◆ Une évaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel ».

25.3.2 RESPONSABLE DE LA FORMATION

Le responsable de la formation théorique et pratique en « Piscine » est titulaire du brevet Moniteur Club Lifras minimum.

25.3.3 EXIGENCES MINIMALES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

- ◆ Suivre le standard plongeur 2★ (programme de formation) de la Lifras.
- ◆ Disposer d'une infrastructure de sécurité sur le site de formation.
- ◆ Disposer de :
 - ✓ Une salle de cours (ou un local adapté).
 - ✓ Une « Piscine ».
 - ✓ Un site de plongée en « Milieu Naturel » adapté.

NOMBRE DE PLONGEUR(S) PAR FORMATION (RATIO INSTRUCTEUR/ÉLÈVE NON HOMOLOGUÉ) :

- ◆ Pour la théorie : 1/8 maximum recommandé.
- ◆ Pour la pratique en « Piscine » : 1/4 maximum recommandé.
- ◆ Pour la pratique en « Milieu Naturel » : 1/2 maximum.

25.3.4 CONNAISSANCES THÉORIQUES

ADMINISTRATION :

Les candidats doivent connaître les obligations et recommandations en matière administrative du plongeur 2★ de la Lifras :

- ◆ Avoir un aperçu des différents brevets décernés à la Lifras.
- ◆ Avoir un aperçu de la structure de la Lifras et de la CMAS BELGIUM.
- ◆ Savoir avec qui et sous quelles conditions un plongeur 2★ peut pratiquer la plongée en scaphandre autonome.
- ◆ Connaître les avantages offerts par une adhésion à un club affilié à la Lifras (assurance, reconnaissance internationale des brevets CMAS, reconnaissance par l'EUFP, par les normes NBN, EN et ISO).
- ◆ Connaître les obligations en matière de visite médicale et de déclaration d'accident lié à la pratique de la plongée en scaphandre autonome.
- ◆ Avoir un aperçu du contenu des contrats d'assurance souscrite par la Ligue.

MATÉRIEL :

Les candidats doivent connaître les obligations en matière d'équipement du plongeur 2★ :

- ◆ Avoir un niveau de connaissances suffisant pour utiliser et manipuler l'équipement de plongée suivant :
 - ✓ PMTC : Palmes, Masque, Tuba, Ceinture de plomb ou autre système de lestage.
Détendeur fonctionnant à la demande et dispositif auxiliaire de respiration (Octopus, second détendeur).
 - ✓ Système de stabilisation.
 - ✓ Instruments (manomètre, profondimètre, chronomètre et compas).
 - ✓ Moyens de décompression primaire et backup.
 - ✓ Vêtement de plongée.
 - ✓ Accessoires de sécurité : couteau (outil coupant adapté), lampe, sifflet (dispositif de signalisation acoustique) et parachute de palier (bouée de signalisation).
- ◆ Connaître et savoir expliquer les inscriptions que l'on retrouve sur les bouteilles de plongées ainsi que la périodicité des réépreuves légales.
- ◆ Connaître les incompatibilités entre les filets de certaines bouteilles et les filets de certaines robinetteries et avoir connaissance des dangers.
- ◆ Connaître le principe de fonctionnement d'un détendeur et d'un manomètre submersible.
- ◆ Connaître les obligations en matière d'équipement du plongeur 2★ de la Lifras.
- ◆ Savoir utiliser et prendre soin de son matériel personnel, et quand recourir à l'intervention d'un technicien spécialisé.

PRINCIPES PHYSIQUES RÉGISSANT LA PLONGÉE :

Les candidats doivent :

- ◆ Connaître les composants principaux de l'air (sans détails).
- ◆ Connaître les notions de pression et leurs applications : unité de pression, types de pression :
 - ✓ Hydrostatique.
 - ✓ Absolue.
 - ✓ Atmosphérique.
 - ✓ Partielle.
- ◆ Connaître les particularités du son et de la lumière en milieu aquatique :
 - ✓ Savoir qu'il est difficilement possible de détecter la provenance d'un son sous l'eau.
Savoir que la lumière est progressivement absorbée et que les objets paraissent plus grands et plus rapprochés sous l'eau.
 - ✓ Avoir des notions de la réfraction et de la réflexion.
- ◆ Connaître les principes et lois physiques qui régissent la plongée ainsi que leurs applications usuelles :
 - ✓ Principe d'Archimède (flottabilité).
 - ✓ Loi de Boyle Mariotte (variation du volume d'un gaz en fonction de la pression).
 - ✓ Loi de Henry (dissolution des gaz).
 - ✓ Loi de Dalton (pressions partielles).
- ◆ Connaître l'influence de la température et des variations de température en plongée.

TABLES ET MOYENS DE DÉCOMPRESSION :

Les candidats doivent :

- ◆ Connaître l'emploi des Tables de plongées, pour les plongées unitaires et successives, dans le cadre des plongées les plus courantes et les plus simples.
- ◆ Connaître les règles prescrites pour la réalisation de plongées répétitives.
- ◆ Connaître le mode de fonctionnement de son ordinateur personnel.
- ◆ Connaître les règles d'exception d'utilisation des Tables en cas de :
 - ✓ Remontée trop rapide.
 - ✓ Interruption de paliers.
 - ✓ Froid, effort et essoufflement.
 - ✓ Mer houleuse.
- ◆ Connaître le fonctionnement de son moyen de décompression backup.

ORGANISATION DE PLONGÉE :

Les candidats doivent avoir les connaissances suffisantes en organisation pour :

- ◆ Savoir planifier une plongée à l'aide de la Table ou de son ordinateur personnel, ainsi que son profil (distinguer les profils No Deco ou, le cas échéant, savoir identifier les paliers requis).
- ◆ Savoir prévenir par un comportement adéquat et un briefing approprié les accidents ou incidents de plongée, et savoir les gérer.
- ◆ Savoir assister ses compagnons en plongée.
- ◆ Connaître les procédures en cas de :

- ✓ Panne d'air.
- ✓ Perte d'un compagnon en plongée.
- ◆ Connaître les signes de communication en plongée et en surface.
- ◆ Connaître l'utilité et savoir effectuer un palier de sécurité.
- ◆ Connaître les procédures de mise à l'eau et de récupération :
 - ✓ Sur un gros bateau.
 - ✓ Sur un bateau pneumatique ou semi-rigide.
- ◆ Savoir donner un briefing complet et approprié à la conduite de sa palanquée sous l'eau.
- ◆ Connaître le rôle du serre-file.
- ◆ Savoir identifier le pavillon alpha et en connaître la signification.

ACCIDENTS OU INCIDENCES DE LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE SUR LE CORPS HUMAIN PREMIERS GESTES À EFFECTUER :

Les candidats doivent :

- ◆ Connaître le mécanisme et les causes des accidents suivants et savoir comment les prévenir :
 - ✓ Placage du masque.
 - ✓ Barotraumatisme des oreilles, des sinus, des dents, des cavités gastriques.
 - ✓ Accident de décompression.
 - ✓ Surpression pulmonaire.
 - ✓ Essoufflement.
 - ✓ L'hypothermie & l'hyperthermie.
 - ✓ Toxicité de certains gaz (hyperoxie, ivresse des profondeurs, hypercapnie, monoxyde de carbone, etc.).
 - ✓ L'hyperventilation.
- ◆ Connaître les signes et les symptômes des accidents énumérés ci-dessus.
- ◆ Connaître les facteurs favorisant l'accident de décompression.
- ◆ Notions des causes, conséquences et prévention du stress, de la panique et des risques d'une trop grande confiance en soi.
- ◆ Connaître les dangers de la noyade et comment réagir.
- ◆ Connaître les dangers de la plongée libre et savoir comment les prévenir.
- ◆ Connaître les dangers liés à l'utilisation de médicaments, drogues, alcool.
- ◆ Connaître le fonctionnement de la bouteille d'oxygène et du masque No Rebreather.
- ◆ Savoir agir face aux accidents énumérés ci-dessus :
 - ✓ Prise en charge de la victime.
 - ✓ Appel des secours.
 - ✓ Premiers gestes.
 - ✓ Utilisation de l'oxygène.
 - ✓ Formalités administratives

MILIEU :

Les candidats doivent avoir des connaissances des conditions locales et générales et de leurs effets éventuels sur le plongeur :

- ◆ Avoir des connaissances élémentaires au sujet de :
 - ✓ La variation de température à la mise à l'eau et en immersion, et la thermocline.
 - ✓ Les mouvements de l'eau et des courants.
 - ✓ La densité de l'eau douce et de celle de l'eau de mer.
 - ✓ La nature des fonds.
 - ✓ La visibilité en plongée.
 - ✓ Les cartes marines.
 - ✓ La faune et la flore.
 - ✓ Le respect et la protection du milieu subaquatique.
 - ✓ Les conditions météorologiques.
 - ✓ Les dangers de surface et la signification et l'utilisation du pavillon Alpha et de la bouée de palier.
 - ✓ Les dangers spécifiques tels que les lignes et filets de pêche, les épaves, la faune et la flore.

ANATOMIE :

- ◆ Connaître le fonctionnement de :
 - ✓ L'appareil circulatoire.
 - ✓ L'appareil respiratoire.
- ◆ Savoir expliquer succinctement les échanges gazeux au sein de l'organisme.
- ◆ Connaître l'anatomie de l'oreille (sans détails).
- ◆ Connaître les cavités de l'organisme : sinus, viscères, dentaires, ORL, etc., (sans détails).

25.3.5 COMPÉTENCES PRATIQUES

EN « PISCINE »

Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes ; chacune d'elles doit être acquise en « Piscine » (**profondeur maximale 5 mètres**) :

SANS BLOC BOUTEILLE OU SYSTÈME DE STABILISATION :

- ◆ Nage sans équipement.
- ◆ Se maintenir en surface pendant 10 minutes sans équipement et sans se déplacer (nage ou planche).
- ◆ Saut avant droit du bord et parcours de 18 mètres en apnée.
- ◆ Apnée statique.
- ◆ Canards et vidages de masque.

AVEC BLOC BOUTEILLE ÉQUIPÉ D'UN SYSTÈME DE STABILISATION :

- ◆ Epreuve du combiné.
- ◆ Parcours apnée dynamique entre source d'air immergée.
- ◆ Parcours par binôme sur une source d'air commune.

EN « MILIEU NATUREL » :

Les candidats doivent pouvoir démontrer la mise en pratique des compétences acquises en « Piscine » lors de plongées en « Milieu Naturel » :

- ◆ Palmage tout équipé au tuba.
- ◆ Palmage tout équipé sur le dos.
- ◆ Fonction de serre-file et de chef de palanquée.
- ◆ Remontée assistée en air de 20 mètres jusqu'à la surface.
- ◆ Stabilisation et remontée technique d'un plongeur en difficulté de 20 mètres à la surface.
- ◆ Sauvetage d'un plongeur en difficulté de 5 mètres, et remorquage sur 50 mètres.
- ◆ Réanimation d'un plongeur en arrêt cardio-respiratoire.

25.3.6 EXIGENCES DE SÉCURITÉ

La sécurité des candidats est supervisée par le responsable de la formation. Il limite le nombre d'élèves par instructeur en fonction de l'état physique et mental des candidats et des conditions environnementales sur le site choisi pour la formation (visibilité, froid, courant, etc.).

- ◆ Il s'assure que les éléments suivants sont disponibles à proximité immédiate du site :
 - ✓ Une trousse de premiers secours,
 - ✓ Un équipement permettant l'administration d'oxygène en situation d'urgence,
 - ✓ Un système de communication pour alerter les services d'urgence.
- ◆ Il est recommandé d'améliorer la sécurité, par exemple en mettant à disposition ou en organisant :
 - ✓ Une ligne de remontée.
 - ✓ Une palanquée de sécurité.

25.4 EVALUATION

La formation continue est attestée par une carte d'homologation remplie et signée par les différents instructeurs participant à la formation.

25.4.1 EVALUATION THÉORIQUE

La connaissance de la théorie est vérifiée par un examen reprenant les différentes matières avant ou après toute évaluation des compétences en « Milieu Naturel ».

25.4.2 EVALUATION DES COMPÉTENCES EN « PISCINE »

La connaissance des compétences en « Piscine » est vérifiée soit par un examen pratique soit par modules (évaluation continue en fin d'entraînement). Ceci avant ou après toute évaluation des compétences en « Milieu Naturel ».

TOUTES LES ÉPREUVES PRATIQUES EN « PISCINE » DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES AVEC AISANCE !

25.4.3 EVALUATION DES COMPÉTENCES PRATIQUES EN « MILIEU NATUREL »

Avant ou après avoir acquis les connaissances théoriques et les compétences pratiques en « Piscine », le candidat doit démontrer la mise en pratique des [compétences en « Milieu Naturel »](#) lors de plongées en « Milieu Naturel ».

25.5 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Avoir satisfait aux prérequis de la formation.
- ◆ Avoir satisfait aux exigences de l'évaluation des connaissances théoriques et des compétences pratiques en « Piscine ».
- ◆ Avoir satisfait aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel ».
- ◆ S'affranchir des frais d'homologation.

26. STANDARDS PLONGEUR 3★

26.1 GÉNÉRALITÉS

26.1.1 COMPÉTENCES

Plongeur « Guide de palanquée » maîtrisant les connaissances, les compétences et l'expérience suffisante pour pouvoir planifier, organiser et effectuer leurs plongées, ainsi que diriger d'autres plongeurs en scaphandre autonome pratiquant la plongée de loisir en « Milieu Naturel ».

26.1.2 PRÉROGATIVES

Les plongeurs 3★ sont formés, évalués et jugés qualifiés pour plonger dans les limites des paramètres suivants :

- ◆ Plonger jusqu'à maximum 20 mètres avec un plongeur 1★.
- ◆ Plonger jusqu'à maximum 30 mètres avec un plongeur 2★.
- ◆ Plonger jusqu'à maximum 40 mètres avec un plongeur 3★ minimum.
- ◆ Suivre la formation de pédagogie théorie – « Piscine » dispensée aux candidats AM (valable jusqu'au 31 décembre de la troisième année N+3).
- ◆ Suivre la formation de la spécialité Plongée Profonde à l'Air afin d'être autorisé à accéder aux profondeurs supérieures à 40 mètres.

26.1.3 ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

La formation est assurée au sein d'un club affilié à la Lifras ayant le statut d'école.

La formation s'effectue en classe (ou local adapté), en « Piscine » et en « Milieu Naturel ».

Le responsable de la formation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet Moniteur Club Lifras.

26.2 PRÉREQUIS À LA FORMATION

26.2.1 GÉNÉRALITÉS

- ◆ Si le plongeur n'est pas majeur, le consentement écrit des parents ou du tuteur légal est obligatoire.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.
- ◆ Avant la présentation aux épreuves en « Milieu Naturel » :
 - ✓ Être détenteur du brevet Plongeur 2★ Lifras.
 - ✓ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant le statut d'école.
 - ✓ Compter 10 plongées à minimum 30 mètres pour pouvoir effectuer les épreuves à cette profondeur. Si ces plongées sont réalisées dans « Nos Eaux », alors une tolérance de profondeur de 10 % maximum est admise.

- ◆ Avant homologation :
 - ✓ Avoir terminé les épreuves en « Milieu Naturel ».
 - ✓ Totaliser :
 - Au moins 60 plongées en « Milieu Naturel ».
 - 20 plongées en mer.
 - 30 heures de plongées.
 - ✓ Depuis l'obtention de son brevet Plongeur 2★ avoir effectué au moins 40 plongées dont :
 - 20 plongées à minimum 30 mètres. Si ces plongées sont réalisées dans « Nos Eaux », alors une tolérance de profondeur de 10 % maximum est admise.
 - 10 plongées à 40 mètres. Si ces plongées sont réalisées dans « Nos Eaux », alors une tolérance de profondeur de 10 % maximum est admise.
 - 5 plongées de nuit.

26.2.2 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- ◆ Prérequis à la formation.
- ◆ Prérogatives.
- ◆ Contenu et déroulement de la formation.
- ◆ Coût, assurance et exigences administratives Lifras.
- ◆ Impératif d'équipements.
- ◆ Conditions d'homologation.
- ◆ Règlements club spécifiques.

26.3 EXIGENCES DE LA FORMATION

26.3.1 GÉNÉRALITÉS

La formation comprend :

- ◆ Pour la théorie : 10 heures de cours recommandé.
- ◆ Pour la pratique en « Piscine » : 12 heures de cours recommandé.
- ◆ Une évaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel ».
- ◆ Une évaluation des connaissances théoriques et des compétences en « Piscine ».

26.3.2 RESPONSABLE DE LA FORMATION

Le responsable de la formation théorique et pratique en « Piscine » est titulaire du brevet Moniteur Club Lifras minimum.

26.3.3 EXIGENCES MINIMALES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

- ◆ Suivre le standard plongeur 3★ (programme de formation) de la Lifras.
- ◆ Disposer d'une infrastructure de sécurité sur le site de formation.
- ◆ Disposer de :
 - ✓ Une salle de cours (ou un local adapté).
 - ✓ Une « Piscine ».
 - ✓ Un site de plongée en « Milieu Naturel » adapté.

NOMBRE DE PLONGEUR(S) PAR FORMATION (RATIO INSTRUCTEUR/ÉLÈVE NON HOMOLOGUÉ) :

- ◆ Pour la théorie : 1/8 maximum recommandé.
- ◆ Pour la pratique en « Piscine » : 1/4 maximum recommandé.
- ◆ Pour la pratique en « Milieu Naturel » : 1/3 maximum.

26.3.4 CONNAISSANCES THÉORIQUES

MATELOTAGE ET NAVIGATION :

- ◆ Savoir lire une carte marine et savoir repérer des sites de plongée.
- ◆ Savoir interpréter un bulletin météorologique (état de la mer, les vagues, la houle, le vent, la visibilité).
- ◆ Savoir employer les Tables et les carnets des marées.
- ◆ Savoir réaliser 3 nœuds (au choix du candidat).
- ◆ Avoir des notions de navigation (pavillons, balisage, feux, règles de route).

BIODIVERSITÉ :

- ◆ Connaître les problèmes environnementaux liés aux océans (croissance démographique, réchauffement climatique, pollutions).
- ◆ Savoir comment se comporter pour pérenniser nos océans.
- ◆ Connaître les dangers inhérents à la faune et à la flore locale.

PHYSIQUE :

- ◆ Connaître les composants de l'air et le rôle des gaz dans le métabolisme.
- ◆ Pouvoir effectuer des calculs élémentaires sur la pression et des calculs d'autonomie.
- ◆ Connaître et comprendre le principe d'Archimède et savoir en expliquer toutes les applications courantes à la technique de la plongée.
- ◆ Connaître et comprendre la loi de Boyle Mariotte et savoir en expliquer toutes les applications courantes à la technique de la plongée.
- ◆ Connaître et comprendre la loi de Dalton (notion de pression partielle).
- ◆ Connaître la loi d'Henry et la relation qui existe entre cette loi et l'accident de décompression.
- ◆ Savoir que les couleurs disparaissent dans l'eau, que les objets y paraissent plus grands et plus rapprochés.
- ◆ Connaître la propagation des ondes sonores dans l'eau et les conséquences pour la plongée.

DÉCOMPRESSION :

- ◆ Connaître le mode de fonctionnement de son ordinateur personnel. Avoir une vue d'ensemble sur les différents modèles d'ordinateur disponibles sur le marché. Savoir les qualités minimales qui sont demandées à un ordinateur.
- ◆ Connaître le fonctionnement de son moyen de décompression backup.
- ◆ Savoir gérer une plongée où plusieurs systèmes de décompressions sont utilisés (planification statique et gestion dynamique).
- ◆ Connaître les différents types de décompression (No Deco, à Deco obligatoire et extrême) et les règles qui en découlent.
- ◆ Savoir adopter un comportement responsable par rapport à l'utilisation des ordinateurs (conservatisme, profils de plongée à éviter, règles d'exception).
- ◆ Facteurs défavorables à la décompression (physiopathologie, métabolisme, effets mécaniques).

TABLES DE PLONGÉE :

- ◆ Savoir employer couramment les Tables de plongée unitaire et successive.
- ◆ Connaître toutes les règles d'exception des Tables.

MATÉRIEL :

- ◆ Connaître les obligations en matière d'équipement du plongeur 3★ de la Lifras.
- ◆ Pouvoir comprendre le fonctionnement et justifier les choix du matériel suivant :
 - ✓ Tuba.
 - ✓ Couteau ou outil coupant adapté.
 - ✓ Bouteille (inscriptions, répreuves).
 - ✓ Robinetteries.
 - ✓ Combinaison de plongée.
 - ✓ Détendeur (premier étage à membrane ou à piston, compensation, givrage, deuxième étage, entretien).
 - ✓ Manomètre immergeable.
 - ✓ Lampe de plongée.
 - ✓ Bouée de signalisation (parachute).
 - ✓ Compresseur.
 - ✓ Gilet de stabilisation.
 - ✓ Lestage.
 - ✓ Palmes.
 - ✓ Sifflet.
 - ✓ Compas.
 - ✓ Masque.

ADMINISTRATION :

- ◆ Avoir une vue d'ensemble sur la structure :
 - ✓ De la CMAS.
 - ✓ De la CMAS BELGIUM.
 - ✓ De la Lifras (notamment de la Commission de l'Enseignement).
- ◆ Connaître les avantages offerts par une adhésion à un club affilié à la Lifras (assurance, reconnaissance internationale des brevets CMAS, reconnaissance par les normes ISO).
- ◆ Connaître les prérogatives des niveaux de plongeurs et de moniteurs (tableau « Limitations de profondeur »).
- ◆ Avoir un aperçu du contenu des contrats d'assurances souscrites par la Ligue. En connaître les différentes polices.
- ◆ Connaître les obligations en matière de visite médicale, et de déclaration d'accident lié à la pratique de la plongée.
- ◆ Adhérer au code éthique de la Lifras.

ORGANISATION DE PLONGÉE :

- ◆ Savoir prendre en charge l'organisation générale d'une plongée (administration, sécurité).
- ◆ Connaissance élémentaire de la législation et autres exigences légales relatives à la plongée.
- ◆ Connaître les responsabilités du rôle de chef de palanquée (briefing, dans l'eau, débriefing).
- ◆ Avoir des connaissances élémentaires pour gérer une plongée dans les circonstances spéciales suivantes :
 - ✓ En carrière.
 - ✓ En mer du Nord.
 - ✓ De nuit.
 - ✓ Sous la glace.
 - ✓ A partir d'un bateau.
 - ✓ En Zélande.
 - ✓ En dérive.
 - ✓ Avec des plongeurs en combinaison étanche.
 - ✓ Avec gestion de techniques d'orientation.
 - ✓ En plongée profonde.
 - ✓ A visibilité réduite.
 - ✓ Sur épave.
- ◆ Savoir effectuer et connaître l'utilité du palier de sécurité.
- ◆ Connaître les dispositions restrictives concernant les plongées sans accès direct à la surface.
- ◆ Connaître la conduite à tenir face aux pannes les plus fréquentes.
- ◆ Connaître les procédures d'intervention dans le cas de la recherche de plongeurs.

ANATOMIE :

- ◆ Connaître l'anatomie et le fonctionnement de :
 - ✓ L'appareil circulatoire.
 - ✓ L'appareil respiratoire.
- ◆ Savoir la relation qui existe entre ces deux systèmes et pouvoir expliquer les échanges gazeux au sein de l'organisme.
- ◆ Connaître l'anatomie et le fonctionnement de l'oreille (système auditif et de l'équilibre).

ACCIDENTS OU INCIDENCES DE LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE SUR LE CORPS HUMAIN :

- ◆ Connaître le principe de tous les accidents mécaniques, en reconnaître les symptômes et en connaître le traitement. Savoir également comment prévenir ces accidents.
- ◆ Comprendre comment se déclenche un accident de décompression, en connaître les symptômes, pouvoir entreprendre les actions vitales et en connaître le traitement. Connaître les facteurs aggravants de l'accident de décompression.
- ◆ Connaître et comprendre le phénomène de l'ivresse des profondeurs (narcose à l'azote - N₂), être à même d'en déceler les signes précurseurs, les symptômes en plongée, et de réagir en conséquence.
- ◆ Avoir une connaissance élémentaire de ce qu'est l'hyperoxie (savoir que l'O₂ sous pression peut avoir des effets toxiques).
- ◆ Connaître les causes de l'essoufflement et réagir en conséquence.
- ◆ Avoir des notions élémentaires de l'intoxication au CO.
- ◆ Connaître et comprendre le fonctionnement de l'hyperventilation et les dangers qui peuvent en découler.
- ◆ Savoir reconnaître les signes avant-coureurs du stress et de la panique chez soi et ses compagnons, et agir en conséquence.
- ◆ Connaître et comprendre les dangers de la plongée libre et savoir comment les prévenir.
- ◆ Connaître et comprendre les principes de la noyade.

SECOURISME :

- ◆ Connaître le principe de la chaîne de survie (appel des secours, administration d'oxygène, hydratation).
- ◆ Pouvoir effectuer le bilan primaire d'une victime.
- ◆ Connaître le fonctionnement de la bouteille d'oxygène et des différents détendeurs pouvant être utilisés (à débit constant et/ou à la demande). Connaître également les différents masques (No Rebreather, masque à la demande, pocket-mask) pouvant être utilisés et dans quelles circonstances.
- ◆ Connaître les notions de base de soins avec un DEA.

26.3.5 COMPÉTENCES PRATIQUES

EN « PISCINE » :

Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes ; chacune d'elles doit être acquise en « Piscine » (**profondeur maximale 5 mètres**) :

- ◆ Saut avant droit du bord, un vidage de masque et parcours de 20 mètres en apnée.
- ◆ Quarante-cinq secondes d'apnée immobile.
- ◆ Déséquipement puis rééquipement.
- ◆ Etoile à cinq plongeurs.
- ◆ Sauvetage d'un noyé.

AVEC BLOC BOUTEILLE ÉQUIPÉ D'UN SYSTÈME DE STABILISATION :

- ◆ Combiné.
- ◆ Quatre parcours de 15 mètres en apnée.

EN « MILIEU NATUREL » :

- ◆ 1 000 mètres tuba, tout équipé.
- ◆ Cinq directions de palanquée.
- ◆ Remontée assistée en air de 30 mètres jusqu'à la surface.
- ◆ Sauvetage d'un plongeur en difficulté de 10 mètres, le remorquer sur 100 mètres et le réanimer.
- ◆ Remontée technique d'un plongeur en difficulté de 30 mètres à 10 mètres.

26.3.6 EXIGENCES DE SÉCURITÉ

La sécurité des candidats est supervisée par le responsable de la formation. Il limite le nombre d'élèves par instructeur en fonction de l'état physique et mental des candidats et des conditions environnementales sur le site choisi pour la formation (visibilité, froid, courant, etc.).

Il s'assure que les éléments suivants sont disponibles à proximité immédiate du site :

- ◆ Une trousse de premiers secours.
- ◆ Un équipement permettant l'administration d'oxygène en situation d'urgence.
- ◆ Un système de communication pour alerter les services d'urgence.

Il est recommandé d'améliorer la sécurité, par exemple en mettant à disposition ou en organisant :

- ◆ Une ligne de remontée.
- ◆ Une palanquée de sécurité.

26.4 EVALUATION

La formation continue est attestée par une carte d'homologation remplie et signée par les différents instructeurs participant à la formation.

26.4.1 EVALUATION DES COMPÉTENCES PRATIQUES EN « MILIEU NATUREL »

Le candidat doit démontrer la mise en pratique des [compétences en « Milieu Naturel »](#) lors de plongées en « Milieu Naturel ».

26.4.2 EVALUATION THÉORIQUE

La connaissance de la théorie est vérifiée par un examen reprenant les différentes matières.

26.4.3 EVALUATION DES COMPÉTENCES EN « PISCINE »

La connaissance de la compétence en « Piscine » est vérifiée par un examen pratique.

TOUTES LES ÉPREUVES PRATIQUES EN « PISCINE » DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES AVEC AISANCE !

26.4.4 ORGANISATION DE L'EXAMEN PRATIQUE ET THÉORIQUE

Le responsable de l'enseignement du club demandeur est chargé de la composition du jury (Moniteurs du club ou extérieurs). Si nécessaire, le DTR – Directeur Technique Régional – peut être sollicité pour désigner des moniteurs extérieurs.

Composition du jury :

- ◆ Présidé par un MN.
- ◆ Coprésidé par une MF minimum.
- ◆ Deux AM minimum par candidat

Le club demandeur met à la disposition du jury les aides nécessaires pour que les équipements soient disposés au moment voulu, aux endroits habituels, de telle manière que le rythme du brevet puisse être maintenu.

Les candidats se présentent aux sessions munis de leur carnet de certification et de leur(s) carnet(s) de plongée. Ils seront ajournés d'office s'il s'avérait que les renseignements figurant sur la carte « Préparation au brevet de Plongeur 3★ » ne correspondent pas à ceux repris dans leurs carnets.

Note pour les jurys :

Le questionnaire doit évaluer équitablement (par un nombre égal de questions) les connaissances théoriques ainsi que l'expérience de plongée du candidat. Il est rappelé aux jurys qu'ils peuvent, bien entendu, en se basant sur le questionnaire, conduire l'entretien comme ils le désirent, en fonction des réponses et des connaissances du candidat. Il y a lieu de juger de la compréhension et des connaissances du candidat et non de ses aptitudes à transmettre ses connaissances (il s'agit d'un brevet de plongeur et non de moniteur).

Tous les candidats participent aux examens de la théorie et de la pratique. Le jury délibère sur l'ensemble des deux épreuves. En cas d'échec, le candidat sera invité à un débriefing afin de lui permettre de s'améliorer. Le candidat devra attendre un délai de trois mois avant de pouvoir se représenter. Les candidats présentés à la session et absents sans excuse valable devront également patienter trois mois avant de pouvoir se représenter. En cas de réussite, les signatures du président, du coprésident et des 2 jurys de la session figureront à la place prévue à cet effet sur la carte de « Préparation au brevet de Plongeur 3★ ».

26.5 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Être âgé de 18 ans au moins.
- ◆ Avoir satisfait aux prérequis de la formation.
- ◆ Avoir satisfait aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel ».
- ◆ Avoir satisfait aux exigences de l'évaluation des connaissances théoriques.
- ◆ Avoir satisfait aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en « Piscine ».
- ◆ Être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS) en ordre de recyclage.
- ◆ S'affranchir des frais d'homologation.

27. STANDARDS PLONGEUR 4★

27.1 GÉNÉRALITÉS

27.1.1 COMPÉTENCES

Le brevet plongeur 4★ valorise une expérience reconnue en situation et ne doit pas être un examen.

27.1.2 EXIGENCES

- ◆ Être âgé de 18 ans au moins.
- ◆ Être détenteur du brevet plongeur 3★ Lifras.
- ◆ Être en possession de la spécialité Plongée Profonde à l'Air.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant le statut d'école.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.

27.1.3 PRÉROGATIVES

- ◆ Plonger jusqu'à maximum 20 mètres avec un plongeur 1★.
- ◆ Plonger jusqu'à maximum 40 mètres avec un plongeur 2★ minimum.
- ◆ Plonger au-delà de 40 mètres avec un plongeur 3★ minimum, titulaire de la spécialité PPA.
- ◆ Suivre la formation de pédagogie théorie – « Piscine » dispensée aux candidats AM (valable jusqu'au 31 décembre de la troisième année N+3).

27.2 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Avoir cinq affiliations à la Lifras dont deux depuis l'obtention du brevet de plongeur 3★ Lifras.
- ◆ Depuis l'obtention de son brevet de plongeur 3★, avoir effectué au moins :
 - ✓ 100 plongées dont 50 à minimum 30 mètres et 20 en « Mer » au-delà de 40 mètres.
- ◆ Totaliser :
 - ✓ Au moins 160 plongées et 80 heures d'immersion.
 - ✓ Au moins 50 plongées en « Mer » dont minimum 20 en « Mer à marée ».
- ◆ Être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS) en ordre de recyclage.
- ◆ S'affranchir des frais d'homologation.

28. STANDARDS ASSISTANT MONITEUR

28.1 GÉNÉRALITÉS

28.1.1 DÉFINITION

Un Assistant Moniteur de plongée subaquatique, est un plongeur « Guide de palanquée » expérimenté qui désire se consacrer à l'enseignement de la plongée. Il se consacre principalement à la formation et l'évaluation de la théorie et la pratique en « Piscine » des brevets 1★, plongeur « encadré ».

28.1.2 PRÉROGATIVES DE L'ASSISTANT MONITEUR

L'Assistant Moniteur est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- ◆ Diriger des plongeurs homologués en « Milieu Naturel ».
- ◆ Diriger des plongeurs non brevetés (excepté les deux ou trois premières plongées conformément aux standards 1★).
- ◆ Donner des consignes de sécurité, mettre en place un dispositif de surveillance efficace, reconnaître tous les accidents et, le cas échéant mettre en œuvre les secours.
- ◆ Effectuer certaines tâches liées à l'organisation de la plongée.
- ◆ Surveiller les épreuves de palmage surface en « Milieu Naturel » des candidats plongeurs 2★.
- ◆ Prendre en charge la formation et l'évaluation en théorie et en « Piscine » du brevet plongeur 1★.
- ◆ Participer à la formation en théorie et en « Piscine » des brevets plongeurs 2★ et 3★.
- ◆ Effectuer des initiations de plongée en « Piscine ».

Sous la supervision directe d'un Moniteur Club minimum :

- ◆ Surveiller les épreuves en « Milieu Naturel » des candidats plongeurs 2★ et 3★.
- ◆ Fonctionner comme jury dans les passages de brevets plongeurs 2★ et 3★.

28.1.3 ORGANISATION GÉNÉRALE

- ◆ La formation est assurée au sein d'une école agréée par la Lifras.
- ◆ La formation s'effectue en classe (ou local adapté), en « Piscine » et en « Milieu Naturel ».
- ◆ Le responsable de la formation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet Moniteur Fédéral Lifras.
- ◆ Le responsable final de l'évaluation est titulaire au minimum du brevet Moniteur National Lifras.

28.2 PRÉREQUIS À LA FORMATION

28.2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Être âgé de 18 ans au moins.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.
- ◆ Être détenteur du brevet plongeur 3★ Lifras.

- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.
- ◆ Être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS) en ordre de recyclage.
- ◆ Savoir parler, lire et écrire correctement le français (ou l'allemand – pour la Communauté germanophone).

28.2.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

EPREUVES EN « MILIEU NATUREL » :

Avant d'effectuer les épreuves de remontée de 40 mètres :

- ◆ Compter au moins 10 plongées à minimum 40m. Si ces plongées sont réalisées dans « Nos Eaux », alors une tolérance de profondeur de 10 % maximum est admise.

PRÉSENTATION À L'EXAMEN THÉORIQUE :

Avant la présentation aux épreuves de la théorie :

- ◆ Avoir réussi les épreuves en « Milieu Naturel » (+ le sauvetage en « Piscine ») du brevet Assistant Moniteur.
- ◆ Avoir effectué 50 plongées depuis le brevet plongeur 3★.
- ◆ Avoir le nombre de plongées exigées, soit au moins :
 - ✓ 40 plongées à minimum 30 mètres. Si ces plongées sont réalisées dans « Nos Eaux », alors une tolérance de profondeur de 10 % maximum est admise.
 - ✓ 30 plongées en « Mer ».
 - ✓ 10 plongées en « Mer à marée ».
 - ✓ 10 plongées en « Nos Eaux ».
 - ✓ 10 plongées en « Mer » depuis une embarcation.
- ◆ Justifier au moins 10 directions de palanquées.
- ◆ Avoir donné 5h de leçons pratiques en « Piscine » et 5h de leçons théoriques sous la supervision d'un Moniteur Club minimum.
- ◆ Avoir suivi les [modules de formation théoriques spécifiques](#) de l'Assistant Moniteur (valables jusqu'au 31 décembre de la troisième année N+3).

PRÉSENTATION AUX ÉPREUVES PÉDAGOGIQUES :

Avant la présentation aux épreuves pédagogiques :

- ◆ Avoir réussi l'examen de théorie du brevet Assistant Moniteur.

28.2.3 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- ◆ Prérequis à la formation.
- ◆ Prérogatives de l'Assistant Moniteur.
- ◆ Contenu et déroulement de la formation.
- ◆ Coût, assurance et exigences administratives Lifras.
- ◆ Exigences morales et de sécurité du moniteur.
- ◆ Conditions d'homologation.
- ◆ Règlements club spécifiques.

28.3 FORMATION

28.3.1 STRUCTURE

Les candidats Assistants Moniteurs de plongée doivent non seulement avoir des connaissances théoriques élargies concernant les compétences de plongées des brevets 1★ à 3★, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capables d'assurer un cours théorique sur des sujets tirés des exigences théoriques correspondant à ces brevets.

Ils doivent également connaître les exigences en matière de formation des brevets de plongeurs, posséder les connaissances appropriées en matière de principes pédagogiques et de méthodologie de l'enseignement, et enfin être capables de préparer, de planifier et d'assurer une formation théorique pour l'obtention d'un brevet de plongeur.

La formation se structure en 4 modules :

- ◆ Minimum 20 heures de cours portant sur les matières générales théoriques.
- ◆ Minimum 6 heures de cours portant sur les matières spécifiques.
- ◆ Minimum 10 heures de formation pratique en « Nos Eaux ».
- ◆ Minimum 10 heures de formation à la pédagogie pratique en « Piscine » ainsi qu'à l'enseignement de la théorie.

28.3.2 MATIÈRES THÉORIQUES GÉNÉRALES

Les candidats Assistants Moniteurs doivent, dans les domaines théoriques suivants :

ADMINISTRATION :

- ◆ Avoir une connaissance élémentaire de la législation et autres exigences légales relatives à la plongée.
- ◆ Connaître les compétences propres des plongeurs titulaires des brevets 1★ à 3★.
- ◆ Connaître les obligations des écoles, centres, clubs et organismes s'appliquant à la gestion des activités et de formation de plongée subaquatique :
 - ✓ L'information à fournir aux membres avant et pendant la prestation de service.
 - ✓ L'évaluation et le contrôle du risque avant toute plongée.
 - ✓ L'équipement minimum pour le moniteur et le plongeur.
 - ✓ Les exigences en matière de documentation (cadres, membres).
 - ✓ Les exigences générales (locaux, sites, responsabilité des cadres) dans les domaines suivants :
 - Formation et éducation.
 - Organisation de plongée de formation ou d'exploration.
 - Prêt et location de matériel.
- ◆ Connaître les dispositions restrictives concernant les plongées sans accès direct à la surface (plongée sur épave, plongée en grotte, plongée sous voûte).

MATÉRIEL :

- ◆ Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1★ à 3★, et pouvoir les enseigner.
- ◆ Connaître les procédures de remplissage des bouteilles de plongée à l'air comprimé, dans le respect des réglementations locales en vigueur concernant les pressions de service et d'épreuve.

ANATOMIE :

- ◆ Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1★ à 3★ et pouvoir les enseigner.
- ◆ Avoir des connaissances appropriées des contre-indications médicales et psychologiques de la plongée subaquatique.

PHYSIQUE :

- ◆ Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1★ à 3★ et pouvoir les enseigner.

TABLES ET MOYENS DE DÉCOMPRESSION :

- ◆ Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1★ à 3★ et pouvoir les enseigner.
- ◆ Connaître et savoir enseigner les facteurs qui influencent négativement la décompression et savoir planifier la plongée en conséquence.
- ◆ Connaître et savoir enseigner la planification d'une plongée à l'aide des Tables de plongée, et leur utilisation lors d'une plongée unitaire, successive ou répétitive, ainsi que toutes les règles et procédures d'exception.
- ◆ Connaître et savoir enseigner l'utilisation correcte d'un ordinateur de plongée, et d'un moyen de décompression Back Up.
- ◆ Savoir gérer et enseigner une plongée où plusieurs systèmes de décompression différents sont utilisés.

ORGANISATION :

- ◆ Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1★ à 3★, et pouvoir les enseigner.
- ◆ Savoir gérer et enseigner le choix de sites de plongée en « Piscine » et « Milieu Naturel » avec aide à la navigation (cartes géographiques et marines, GPS, carnet de marées, etc.).
- ◆ Connaître et savoir enseigner l'organisation d'une plongée au départ du bord d'un plan d'eau habituellement fréquenté par nos plongeurs, ainsi qu'à partir d'une embarcation.
- ◆ Avoir des connaissances étendues pour gérer et enseigner une plongée :
 - ✓ De nuit.
 - ✓ A visibilité réduite.
 - ✓ Profonde (jusqu'à 40 m).
 - ✓ A marées.
 - ✓ A courants.
- ◆ Connaître et savoir enseigner les signes de communication en plongée et en surface, de jour comme de nuit, par signe, lampe, dragonne ou autres moyens.
- ◆ Savoir enseigner la technique et la justification du palier de sécurité.
- ◆ Savoir enseigner le rôle du chef de palanquée et celui du serre-file.

ACCIDENTS :

- ◆ Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1★ à 3★, et pouvoir les enseigner.
- ◆ Connaître les contre-indications médicales et psychologiques de la plongée subaquatique.
- ◆ Connaître le matériel d'assistance et de secours et savoir l'utiliser.
- ◆ Connaître et savoir enseigner le principe de tous les accidents mécaniques, toxiques et de décompression ainsi que :
 - ✓ Comment prévenir ces accidents.
 - ✓ Reconnaître les symptômes.
 - ✓ Déclencher la chaîne des secours.
 - ✓ Administrer les premiers soins y compris la réanimation cardio-pulmonaire et l'administration d'oxygène.
 - ✓ Préparer et assister l'évacuation des victimes.
- ◆ Savoir enseigner les procédures d'intervention en cas d'accident de plongée, et/ou d'appel des secours pour procéder à la recherche de plongeur.
- ◆ Connaître les procédures d'intervention en cas d'accident de plongée, et/ou d'appel des secours pour procéder à la recherche de plongeur.

MILIEU :

- ◆ Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1★ à 3★, et pouvoir les enseigner.
- ◆ Avoir les connaissances concernant :
 - ✓ La faune et la flore locale de « Nos Eaux ».
 - ✓ Les dangers spécifiques du lieu de plongée.
 - ✓ Les techniques d'orientation en plongée (compas, relief, soleil, courant dominant, type de flore rencontrée etc.) et savoir les enseigner.
 - ✓ Les méthodes de repérage des sites et savoir lire une carte marine.
 - ✓ La navigation.
 - ✓ L'utilisation des tables et des carnets de marée.
 - ✓ L'interprétation d'un bulletin météorologique.
 - ✓ La participation aux manœuvres d'un bateau de plongée.

28.3.3 MATIÈRES THÉORIQUES SPÉCIFIQUES

OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ DU MONITEUR :

- ◆ Savoir interpréter une analyse de risque afin de pouvoir être avisé des risques potentiels inhérents au type, conditions et lieu de la plongée envisagée et savoir prendre les mesures d'atténuation adéquates des risques identifiés.
- ◆ Reconnaître les situations de stress, problèmes d'équipement, manque de compétences et autres facteurs affectant la sécurité des candidats/élèves/plongeurs lors de la formation, de la réalisation d'épreuves ou de l'exploration et savoir prendre les mesures d'atténuation adéquates des risques inhérents aux situations identifiées.
- ◆ Être capable de renoncer une plongée lorsque les conditions sont inadéquates pour la formation, l'évaluation ou l'exploration pour niveau technique ou l'expérience des candidats/ élèves/plongeurs.
- ◆ Connaître les techniques de secours et savoir déployer les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des candidats/élèves/plongeurs.
- ◆ Connaître et communiquer avec les autorités publiques compétentes, tels les services de police, les douanes, l'organisation générale des secours, les pompiers, la capitainerie du port, etc.
- ◆ Connaître et savoir utiliser les procédures administratives et documents à remplir suite à un accident lié à la pratique de la plongée.

PÉDAGOGIE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT :

- ◆ Avoir les connaissances élargies des protocoles d'épreuves en « Piscine » pour l'obtention des brevets 1★, 2★ et 3★ et pouvoir les décrire, les expliquer et les utiliser à bon escient.
- ◆ Les candidats suivront une formation obligatoire d'une demi-journée portant sur la formation théorique à la pédagogie. Ce cours sera consacré essentiellement à la méthodologie en « Piscine » et en théorie.

SPÉCIFICITÉS DE LA PLONGÉE ENFANT :

- ◆ Connaître le cadre légal belge et réglementaire Lifras, notamment :
 - ✓ Les normes de sécurités spécifiques.
 - ✓ Les règles et contraintes médicales spécifiques.
 - ✓ Les règles et contraintes de matériel et d'environnement.
- ◆ Connaître les exigences d'encadrement.

28.3.4 EPREUVES PÉDAGOGIQUES EN « PISCINE » ET EN THÉORIE

OBJECTIF :

L'objectif de ces épreuves pédagogiques est de préparer les futurs Assistants Moniteurs à la formation et l'évaluation théorique et pratique de candidats plongeurs 1★, 2★ ou 3★.

CONTENU :

- ◆ La présentation de l'instructeur et des candidats, la disposition générale de la salle de cours, les moyens de sécurité déployés en « Piscine ».
- ◆ L'adaptation du niveau, les rappels des prérequis et la justification du sujet et/ou de l'exercice.
- ◆ Les connaissances théoriques, la structure et développement de l'exposé, les démonstrations ainsi que le bon usage des protocoles.

- ◆ Le dialogue avec l'auditoire/groupe, l'expression et tonalité, la position de l'instructeur et l'utilisation de matériel didactique, la participation avec tout l'auditoire/groupe et la valorisation des élèves.
- ◆ L'évaluation de la compréhension et la correction des exercices/techniques.
- ◆ La sécurité générale, la surveillance et les consignes de sécurité, l'échauffement, l'alternance statique /dynamique et la gestion de l'espace en « Piscine ».

28.3.5 EVALUATION

EPREUVES EN « MILIEU NATUREL » :

- ◆ Les épreuves pratiques en « Milieu Naturel » sont contrôlées par des Moniteurs Fédéraux Lifras minimum soit lors d'un stage, soit pendant l'année. Elles consistent en épreuves techniques de plongée subaquatique et de mises en situation.
- ◆ Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes :
 - ✓ Support à l'organisation d'une sortie club.
 - ✓ Remontée assistée en air.
 - ✓ Sauvetage d'un plongeur en difficulté, remorquage et réanimation.
 - ✓ Remontée technique d'un plongeur en pleine eau.
 - ✓ Plongée profonde avec un plongeur qui y descend pour la première fois.

EPREUVES EN « PISCINE » :

- ◆ L'épreuve pratique en « Piscine » est contrôlée par un Moniteur Fédéral Lifras pendant l'année.
- ◆ Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes :
 - ✓ Sauvetage d'une victime en difficulté.

EVALUATION THÉORIQUE :

L'épreuve théorique est organisée par le Pôle Formations/Evaluations de la Commission de l'Enseignement de la Lifras une à deux fois par année (selon le nombre de candidats). Elle consiste en un examen écrit portant sur les matières définies aux chapitres [28.3.2](#) et [28.3.3](#).

L'épreuve théorique est contrôlée par des jurys composés de Moniteurs Fédéraux et Nationaux Lifras.

CRITÈRES DE RÉUSSITE ET D'ÉCHEC EN PREMIÈRE SESSION

- ◆ Réussite directe : $\geq 10/20$ dans chaque matière.
- ◆ Repêchage oral : 8 ou 9/20 dans deux matières, maximum, au choix du candidat.
- ◆ Ajourné : toute matière (repêchée ou non) n'ayant pas atteint les 10/20.

SECONDE SESSION

- ◆ Examen écrit sans défense orale, ne reprenant que les matières non réussies en première session et organisé dans les trois mois qui suivent la première session.
- ◆ Réussite seconde session : $\geq 10/20$ dans chaque matière.
- ◆ En cas d'échec à la seconde session le candidat recommence toutes les matières.

CAS PARTICULIERS

- ◆ Le candidat est dispensé de la partie « Spécificités de la Plongée Enfant » :
 - ✓ Jusqu'au 31 décembre de la troisième année (N+3) à dater de la réussite de la Qualification Plongée Enfant.
 - ✓ S'il est certifié Plongée Enfant.
 - ✓ NB : cela ne s'applique pas au Parent Encadrant.
- ◆ Le candidat peut présenter toutes les matières en seconde session pour autant qu'il ait effectivement présenté la première session.
- ◆ Le candidat qui ne se présente pas à l'examen en première session sans excuse jugée valable par le Bureau Exécutif de la Commission de l'Enseignement, ou qui est surpris à tricher, est reporté à l'année suivante. Pas de seconde session possible.
- ◆ Après la réussite de l'examen théorique, les candidats disposent de maximum trois mois pour présenter les épreuves pédagogiques en « Piscine » à partir de l'attribution des jurys par le Pôle Formations/Evaluations.
- ◆ Durée de validité : jusqu'au 31 décembre de la troisième année (N+3).

EPREUVES PÉDAGOGIQUES EN « PISCINE » ET EN THÉORIE :

Les épreuves pédagogiques en « Piscine » et en théorie sont également organisées par le Pôle Formations/Evaluations, sur une période de trois mois à l'issue de l'évaluation théorique. Les candidats donneront trois leçons de théorie et trois leçons de pratique en « Piscine » (théorie et pratique cumulées au cours d'une même séance). Les sujets théoriques développés sont extraits des matières prévues pour les brevets de plongeur 1★, 2★ ou 3★. Les brevets de spécialités ne sont pas abordés. Le Moniteur National responsable désigné par le Pôle Formations/Evaluations est différent pour chaque leçon. Les lieux, dates et sujets des leçons sont fixés de commun accord entre le Moniteur National désigné et le candidat (ce dernier étant chargé de prendre contact). Un candidat ne doit toutefois pas donner deux fois la même leçon. Le cours est donné à un groupe de minimum 4 élèves ayant le niveau équivalent à la leçon annoncée. Les moniteurs membres du jury sont observateurs et à ce titre, ne doivent pas intervenir durant les leçons de théorie et en « Piscine ». Ce groupe d'élèves appartient nécessairement au club où se donne la leçon (que ce soit celui du candidat, du Moniteur National ou encore un club étranger).

Les deux premières leçons sont contrôlées par un Moniteur National, aidé éventuellement par un ou deux Moniteurs Fédéraux. Après chaque leçon, le moniteur examinateur complète la fiche d'évaluation pour l'information du candidat et de l'examineur suivant. *Voir doc. « Fiche AM formation-évaluation pédagogie »*. En cas d'indisponibilité éventuelle d'un jury, le candidat a la latitude d'inverser les deux premiers jurys. Le Moniteur National est obligatoirement présent, toutefois il peut se faire remplacer par un autre Moniteur National de son choix (s'il n'a pas déjà évalué ce candidat), qui reprendra les conditions initiales décidées avec le candidat (lieu, date et niveau des leçons).

La troisième leçon est évaluative. Elle se déroule dans le club du candidat (sauf en cas d'indisponibilité des lieux). Le jury est composé obligatoirement d'un Moniteur National et de deux Moniteurs Fédéraux de son choix, qui n'auront pas encore évalué ce candidat. Ce jury tient compte des avis formulés lors des leçons précédentes. Le candidat qui ne satisfait pas à la troisième pédagogie peut représenter une quatrième leçon ; un nouveau jury est alors désigné par le Pôle Formations/Evaluations. Si cette quatrième tentative échoue, il devra se représenter à une session suivante et redonner trois nouvelles leçons. Il lui est demandé de suivre à nouveau le cours de « Pédagogie et méthodologie de l'enseignement ».

Si ce report de session amène à ce que les modules de formation théoriques spécifiques suivis ou la réussite de l'évaluation théorique datent de plus de 3 ans, le candidat devra les repasser.

28.4 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Satisfaire aux prérequis de la formation.
- ◆ Satisfaire aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel ».
- ◆ Avoir satisfait aux exigences de l'évaluation des connaissances théorique et pédagogique.
- ◆ S'affranchir des frais d'homologation.

29. STANDARDS MONITEUR CLUB

29.1 GÉNÉRALITÉS

29.1.1 DÉFINITION

Un Moniteur Club de plongée subaquatique, est un formateur de plongeur qui exerce au niveau d'un club ou d'un centre de plongée. Il se consacre principalement à la formation et l'évaluation des brevets de plongeurs et à l'organisation de sorties club.

29.1.2 PRÉROGATIVES DU MONITEUR CLUB

Au-delà des prérogatives de l'Assistant Moniteur, le Moniteur Club est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- ◆ Gérer une école de plongée au niveau de son enseignement.
- ◆ Surveiller toutes les épreuves des candidats plongeurs (1★ à 3★) en « Milieu Naturel ».
- ◆ Diriger des plongeurs non homologués.
- ◆ Effectuer toutes les tâches liées à l'organisation de la plongée.
- ◆ Prendre en charge la formation en théorie et en « Piscine » des brevets plongeur 1★ à 3★.
- ◆ Organiser les passages de brevets plongeur 1★ et 2★.
- ◆ Fonctionner comme jury lors des passages de brevets plongeur 3★.
- ◆ Prendre en charge la formation et l'évaluation de la spécialité du Plongeur Nitrox (pour autant qu'il dispose de la spécialité Instructeur Nitrox).

Sous la supervision directe d'un Moniteur Fédéral minimum (selon la législation locale) :

- ◆ Prendre en charge les plongées de formation prévues pour le brevet de spécialité « Plongée Profonde à l'Air ».

29.1.3 ORGANISATION GÉNÉRALE

- ◆ La formation est assurée au sein d'une école agréée par la Lifras.
- ◆ La formation s'effectue en classe (ou local adapté), en « Piscine » et en « Milieu Naturel ».
- ◆ Le responsable de la formation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet Moniteur Fédéral Lifras.
- ◆ Le responsable final de l'évaluation est titulaire au minimum du brevet Moniteur National Lifras.

29.2 PRÉREQUIS À LA FORMATION

29.2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Être âgé de 18 ans au moins.
- ◆ Être détenteur du brevet Assistant Moniteur Lifras.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.

- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.
- ◆ Être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS) en ordre de recyclage.
- ◆ Être en possession de la spécialité PPA « Plongée profonde à l'air ».
- ◆ Savoir parler, lire et écrire correctement le français (ou l'allemand – pour la Communauté germanophone).

29.2.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

EPREUVES PEDAGOGIQUES :

Avant la présentation des plongées de formation à l'évaluation des épreuves :

- ◆ Avoir réussi les épreuves en « Milieu Naturel » du brevet Moniteur Club et avoir envoyé la carte de préparation au secrétariat Lifras.
- ◆ Avoir, depuis l'obtention du brevet d'Assistant Moniteur, dirigé au moins 20 plongées en « Milieu Naturel » dont 10 plongées en « Mer ».
- ◆ Avoir 200 plongées (avec un minimum de 60h) dont au moins :
 - ✓ 25 plongées à minimum 40 mètres. Si ces plongées sont réalisées dans « Nos Eaux », alors une tolérance de profondeur de 10 % maximum est admise.
 - ✓ 60 plongées en « Mer » dont 50 plongées à 30 mètres (sans tolérance).
- ◆ Avoir suivi les modules de formation théoriques spécifiques du Moniteur Club (valable jusqu'au 31 décembre de la troisième année N+3) :
 - ✓ Protocoles et évaluation des épreuves.
 - ✓ Gestion d'un centre/école de plongée.
- ◆ Avoir réussi l'examen de théorie du brevet Moniteur Club (valable jusqu'au 31 décembre de la troisième année N+3) ou, si la validité est dépassée, avoir suivi le module de recyclage de l'année (non accessible aux AM par passerelle n'ayant pas passé l'examen théorique).

EPREUVES EN « PISCINE » :

Avant la présentation des épreuves en « Piscine », le candidat doit avoir réussi ses épreuves pédagogiques.

29.2.3 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- ◆ Prérequis à la formation.
- ◆ Prerogatives du Moniteur Club.
- ◆ Contenu et déroulement de la formation.
- ◆ Coût, assurance et exigences administratives Lifras.
- ◆ Exigences morales et de sécurité du moniteur.
- ◆ Conditions d'homologation.

29.3 FORMATION

29.3.1 STRUCTURE

Les candidats Moniteurs Club doivent non seulement avoir les connaissances théoriques élargies de l'Assistant Moniteur, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capables d'assurer des cours théoriques et pratiques, ainsi que les évaluations d'épreuves pour tous les niveaux de plongeur.

Ils doivent également connaître les exigences administratives, normatives et/ou légales en matière d'organisation de sortie club et de gestion d'une centre/club/école de plongée.

La formation se structure en quatre modules :

- ◆ Minimum 26 heures de cours portant sur les matières générales théoriques et les matières spécifiques Assistant Moniteur (*).
- ◆ Minimum 6 heures de cours portant sur les matières spécifiques Moniteur Club.
- ◆ Minimum 10 heures de formation pratique dans « Nos Eaux ».
- ◆ Minimum 10 heures de formation à l'évaluation des épreuves en « Milieu Naturel ».

(*) Les candidats ayant réussi l'épreuve théorique Assistant Moniteur, il y a moins de trois ans calendrier, en sont dispensés.

29.3.2 MATIÈRES THÉORIQUES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES DE L'ASSISTANT MONITEUR

Voir chapitres [28.3.2](#) et [28.3.3](#) du Standard Assistant Moniteur Lifras.

29.3.3 MATIÈRES THÉORIQUES SPÉCIFIQUES AU MONITEUR CLUB

PROTOCOLES ET ORGANISATION D'ÉPREUVES EN « MILIEU NATUREL » :

- ◆ Avoir les connaissances élargies des protocoles d'épreuves en « Milieu Naturel » pour l'obtention des brevets 1★, 2★ et 3★ et pouvoir les décrire, les expliquer et les utiliser à bon escient.
- ◆ Avoir les connaissances élargies et la rigueur pédagogique permettant l'évaluation des épreuves en « Milieu Naturel ».

GESTION DES ACTIVITÉS D'UN CENTRE/ÉCOLE DE PLONGÉE :

Posséder les connaissances nécessaires à la gestion des activités de plongée et de formation dans un centre, un club, ou un organisme de plongée.

29.3.4 ÉPREUVES PÉDAGOGIQUES DANS « NOS EAUX »

OBJECTIF :

L'objectif de ces épreuves pédagogiques est de préparer les futurs Moniteurs Club à la formation et l'évaluation de candidats plongeurs en « Milieu Naturel », en particulier à travers la réalisation d'épreuves techniques dans «Nos Eaux».

CONTENU :

- ◆ Les directives, les conseils, l'intérêt de l'exercice et la mise en confiance de l'élève lors du briefing.
- ◆ La connaissance et le bon usage des protocoles.
- ◆ La description de l'exercice et les critères de réussite et d'échec de l'exercice.
- ◆ Les consignes de sécurité.
- ◆ Le suivi sous eau.
- ◆ L'observation des difficultés physiques.
- ◆ Le débriefing avec le résultat de l'exercice et la motivation du résultat.
- ◆ La motivation pour continuer les entraînements.

29.3.5 EVALUATION

EPREUVES EN « MILIEU NATUREL » :

- ◆ Les épreuves pratiques « Milieu Naturel » sont contrôlées par des Moniteurs Fédéraux et/ou Nationaux Lifras soit lors d'un stage, soit tout le long de l'année. Elles consistent en épreuves techniques de plongée subaquatique et de mises en situation.
- ◆ Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes :
 - ✓ Organisation de sortie club.
 - ✓ Sauvetage d'un plongeur profond en difficulté.
 - ✓ Directions de baptême de plongée.

EVALUATION THÉORIQUE :

L'épreuve théorique est organisée par le Pôle Formation/Evaluation de la Commission de l'Enseignement de la Lifras. Elle consiste en un examen écrit portant sur les matières définies aux chapitres [29.3.2](#) et [29.3.3](#). Les modalités complètes sont décrites dans le chapitre [28.3.5](#) du Standard Assistant Moniteur Lifras.

Durée de validité : jusqu'au 31 décembre de la troisième année (N+3).

L'Assistant Moniteur ayant passé l'examen théorique depuis plus de trois ans repasse l'examen théorique avant de commencer le parcours du Moniteur Club ou suit le module de recyclage auprès des associations régionales durant l'année de présentation aux épreuves de pédagogies dans « Nos Eaux ».

L'AM par passerelle n'ayant pas passé l'examen théorique n'a pas accès au module de recyclage.

EPREUVES PÉDAGOGIQUES DANS « NOS EAUX » :

Les épreuves pédagogiques à l'évaluation des épreuves en « Milieu Naturel » sont également organisées par le Pôle Formation/Evaluation sur une période de trois mois à l'issue de la formation théorique à l'évaluation des épreuves en « Milieu Naturel ». Les candidats réaliseront trois plongées de formation dans « Nos Eaux » ainsi que l'évaluation des compétences techniques d'un candidat 2★ ou 3★. Les épreuves relatives aux brevets de spécialités ne seront pas abordées.

Le Moniteur National responsable désigné par le Pôle Formations/Evaluations est différent pour chaque plongée. Il est aidé par un Moniteur Fédéral. Les lieux et dates des plongées sont fixés de commun accord entre le Moniteur National désigné et le candidat (ce dernier étant chargé de prendre contact). En cas d'indisponibilité éventuelle d'un jury, le candidat a la latitude d'inverser les deux premiers jurys.

Les moniteurs membres du jury ne peuvent pas provoquer d'incident aléatoire durant les plongées.

Les deux premières plongées sont formatives. Après chaque plongée, le moniteur examinateur complète la fiche d'évaluation pour l'information du candidat et de l'examinateur suivant.

Voir document Fiche « MC formation-évaluation pédagogie ».

La troisième plongée est évaluative. Le jury tient compte des avis formulés lors des plongées précédentes. Le candidat qui ne satisfait pas à la troisième plongée, peut représenter une quatrième plongée ; un nouveau jury est alors désigné par le Pôle Formations/Evaluations. Si cette quatrième tentative échoue, il devra se représenter à une session suivante et réaliser un nouveau cycle de trois nouvelles plongées telles que décrites ci-avant. Il lui est demandé de suivre à nouveau la formation théorique à l'évaluation des épreuves en « Milieu Naturel ». Si ce report de session amène à ce que les modules de formation théoriques spécifiques suivis ou la réussite de l'évaluation théorique datent de plus de trois ans, le candidat devra les repasser.

EPREUVES EN « PISCINE » :

- ◆ Les épreuves de démonstration technique en « Piscine » sont également organisées par le Pôle Formation/Evaluation une à deux fois par année (selon le nombre de candidats) à l'issue des épreuves pédagogiques dans « Nos Eaux ».
- ◆ Les candidats doivent pouvoir faire la preuve qu'ils maîtrisent et savent démontrer avec aisance les compétences suivantes :
 - ✓ Techniques d'apnées statiques et dynamiques.
 - ✓ Techniques de palmage en surface et en immersion.
 - ✓ Techniques de partage d'une source d'air immergée entre plusieurs plongeurs.
 - ✓ Techniques de mises à l'eau (sauts), remontée et sorties de l'eau.
 - ✓ Techniques de déséquipement et rééquipement en immersion.
 - ✓ Techniques de parcours en apnée entre deux sources d'air immergée.
 - ✓ Technique de communication sous l'eau.

Ces épreuves en « Piscine » sont contrôlées par des jurys composés de Moniteurs Fédéraux et Nationaux Lifras. Le Pôle Formations/Evaluations fixe les modalités de délibération.

CRITÈRES DE RÉUSSITE ET D'ÉCHEC

- ◆ Réussite directe : aucun manquement aux critères.
- ◆ Délibération : entre 1 et 3 critères engendrant des remarques (non éliminatoires).
- ◆ Ajourné : ≥ 1 critère éliminatoire ou ≥ 4 critères engendrant des remarques.
- ◆ En cas d'échec à la première session, le candidat recommence l'entièreté des épreuves en seconde session.

SECONDE SESSION

- ◆ Examen organisé dans les trois mois qui suivent la première session.
- ◆ En cas d'échec à la seconde session, le candidat recommence l'entièreté des épreuves l'année suivante.

29.4 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Satisfaire aux prérequis de la formation.
- ◆ Satisfaire aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel ».
 - ◆ Avoir réussi les épreuves de la théorie, de pédagogie et de la « Piscine ».

30. STANDARDS MONITEUR FÉDÉRAL

30.1 GÉNÉRALITÉS

30.1.1 DÉFINITION

Le Moniteur Fédéral est un Moniteur Club qui a évolué vers un enseignement plus approfondi de la plongée. Il s'occupe en particulier de la plongée thématique, des spécialités et se consacre à la gestion d'écoles de plongée ainsi qu'à l'organisation de stages importants de plongée.

30.1.2 PRÉROGATIVES DU MONITEUR FÉDÉRAL

Au-delà des prérogatives du Moniteur Club, le Moniteur Fédéral est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- ◆ Créer et gérer une école de plongée au niveau de son enseignement.
- ◆ Organiser les sorties importantes de l'école de plongée y compris des sorties et stages mer.
- ◆ Evaluer le déroulement des épreuves théorique et en « Piscine » d'un brevet de plongeur 3★.
- ◆ Prendre en charge la formation et l'évaluation prévues des spécialités (à l'exception des brevets instructeurs de spécialités).
- ◆ Prendre en charge l'évaluation des brevets d'équivalence (hors spécialités).
- ◆ Relayer les décisions du collège des Moniteurs Nationaux.

Sous la supervision directe d'un Moniteur National :

- ◆ Prendre en charge la formation et l'évaluation de brevets instructeur de spécialité (pour autant que le Moniteur National qui supervise dispose de la spécialité concernée).
- ◆ Former et évaluer les candidats Assistant Moniteur lors du stage de formation et évaluation à l'enseignement en « Piscine » et en théorie.
- ◆ Former et évaluer les candidats Moniteur Club lors du stage de formation et d'évaluation à l'enseignement en « Milieu Naturel ».

30.1.3 ORGANISATION GÉNÉRALE

- ◆ La formation est assurée au sein d'une école agréée par la Lifras.
- ◆ La formation s'effectue en classe (ou local adapté), en « Piscine » ainsi qu'en « Milieu Naturel ».
- ◆ Le responsable de la formation et de l'évaluation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet de Moniteur National Lifras.

30.2 PRÉREQUIS À LA FORMATION

30.2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Être âgé de 18 ans au moins.
- ◆ Être détenteur du brevet Moniteur Club Lifras.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.
- ◆ Être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS) en ordre de recyclage.
- ◆ Être en possession de la spécialité PPA « Plongée profonde à l'air ».
- ◆ Être en possession de la spécialité Plongeur Nitrox Confirmé.
- ◆ Être présenté par son club au moyen du formulaire ad hoc.
- ◆ Savoir parler, lire et écrire correctement le français (ou l'allemand – pour la Communauté germanophone).

30.2.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

PRÉSENTATION À L'EXAMEN THÉORIQUE :

Avant la présentation aux épreuves de la théorie, avoir 400 plongées dont au moins :

- ◆ 150 plongées en « Mer » :
 - ✓ 20 plongées (*) à l'air à 50 mètres (sans tolérance).
 - ✓ 40 plongées (*) à décompression obligatoire dont dix comme chef de palanquée.
 - ✓ 50 plongées comme chef de palanquée.

(*) « Mer à marée » non acceptée.

PRÉSENTATION À L'ÉPREUVE PHYSIQUE DANS « NOS EAUX » :

Avant la présentation à l'épreuve physique chronométrée dans « Nos Eaux » :

- ◆ Avoir, depuis l'obtention du brevet Moniteur Club jusqu'au jour de l'épreuve physique chronométrée, effectué au moins 15 plongées de surveillance d'exercices.
- ◆ Avoir fonctionné pendant minimum 1 an comme MC.

PRÉSENTATION À L'ÉPREUVE DE RÉANIMATION :

Avant la présentation à l'épreuve de réanimation :

- ◆ Être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS) en ordre de recyclage.

PRÉSENTATION AU STAGE PÉDAGOGIQUE :

Avant la présentation du stage mer fédéral :

- ◆ Avoir suivi les modules de [formation théorique spécifiques](#) du monitorat fédéral (valable jusqu'au 31 décembre de la troisième année N+3).
- ◆ Avoir réussi le bilan théorique oral (valable jusqu'au 31 décembre de la troisième année N+3).
- ◆ Avoir réussi l'épreuve de sélection physique chronométrée préliminaire au stage (validité 1 an).

- ◆ Participer à un stage de formation pratique en « Mer » (du style PPA ou « Coppens »).
Une participation dans un de ces stages dans les trois années antérieures à la date d’inscription comme candidat est acceptée, et doit être validée dans le cahier pédagogique par un Moniteur National.
- ◆ Participer au stage week-end résidentiel de juin (facultatif).
- ◆ Participer à cinq formations pratiques dans les Associations Régionales (facultatif).

30.2.3 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les documents et les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- ◆ Le cahier pédagogique.
- ◆ Prérequis à la formation.
- ◆ Prerogatives du Moniteur Fédéral.
- ◆ Contenu et déroulement de la formation.
- ◆ Coût, assurance et exigences administratives Lifras.
- ◆ Exigences morales et de sécurité du moniteur.
- ◆ Conditions d’homologation.

30.3 FORMATION

30.3.1 STRUCTURE

Les candidats Moniteurs Fédéraux doivent non seulement avoir des connaissances théoriques élargies de l’Assistant Moniteur et du Moniteur Club, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capables d’assurer des cours théorique et pratiques, ainsi que les évaluations au-delà du tronc commun des brevets.

Ils doivent également connaître les exigences administratives, normatives et/ou légales en matière d’organisation de stage de formation et de direction d’une centre/club/école de plongée.

La formation se structure en quatre modules :

- ◆ Minimum 26 heures de cours portant sur les matières générales théoriques et les matières spécifiques Assistant Moniteur (*).
- ◆ Minimum 6 heures de cours portant sur les matières spécifiques Moniteur Club (*).
- ◆ Minimum 30 heures de cours portant sur les matières spécifiques Moniteur Fédéral.
- ◆ Minimum 4 jours de stage pédagogique en résidentiel – plongée en mer.

() Les candidats ayant réussi l’épreuve théorique Moniteur Club, il y a moins de trois ans calendrier, en sont dispensés.*

30.3.2 MATIÈRES THÉORIQUES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES DE L’AM ET DU MC

Voir chapitres [28.3.2](#) et [28.3.3](#) du Standard Assistant Moniteur Lifras et chapitres [29.3.2](#) et [29.3.3](#) du Standard Moniteur Club Lifras.

30.3.3 MATIÈRES THÉORIQUES SPÉCIFIQUES AU MONITEUR FÉDÉRAL

ORGANISATION STAGE PLONGÉE PROFONDE À L'AIR (PPA) :

Avoir les connaissances théoriques et les compétences techniques pour pouvoir organiser des stages PPA (selon la législation locale).

MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT THÉMATIQUE :

Avoir les connaissances théoriques et les compétences techniques pratique pour pouvoir enseigner les techniques particulières de plongée (plongée sur épave, descente dans le bleu, plongée en mer à courant, plongée de nuit, orientation, faune & flore, plongée à décompression obligatoire, plongée à partir d'une embarcation, plongée profonde à l'air, etc.).

PRISE DE CONTACT AVEC DES CANDIDATS PLONGEURS :

- ◆ Savoir adapter les plongées d'exploration ou de formation en fonction du brevet et/ou de l'expérience des plongeurs.
- ◆ Savoir Intégrer dans une palanquée des plongeurs hors Lifras et savoir interpréter les règlements lorsque des cas particuliers se présentent.

ENSEIGNEMENT DE L'ADMINISTRATION D'OXYGÈNE EN SITUATION D'URGENCE :

- ◆ Avoir des connaissances approfondies dans le domaine de l'administration d'oxygène en situation d'urgence.
- ◆ Connaître et savoir déployer les autres techniques de secours adaptées à un stage à partir d'un bateau en mer (étude de risque, chaîne de secours appropriée, la planification et la gestion de la sécurité, les moyens avancés de sécurité, etc.).

PLONGÉE À DÉCOMPRESSION OBLIGATOIRE :

- ◆ Avoir des connaissances approfondies dans le domaine de la décompression, en particulier sa gestion, les règles de bonnes pratiques, les particularités de moyens de décompression multiples au sein d'une même palanquée, les mécanismes qui l'influencent défavorablement, les protocoles particuliers.

30.3.4 STAGE PÉDAGOGIQUE FÉDÉRAL EN MER

OBJECTIF :

L'objectif de ce stage pédagogique est de préparer et évaluer les futurs Moniteurs Fédéraux à la formation de plongeurs expérimentés ainsi qu'à l'organisation de stage/sortie club de plongées en mer au départ d'un bateau.

DÉROULEMENT :

Les plongées pourront comporter des épreuves de sauvetage et de secourisme tant dans l'eau que hors de l'eau. Ces plongées pourront également être qualifiées «à thème» où l'accent sera mis sur l'aspect pédagogique en rapport avec un thème développé. Les thèmes pourront être par exemple : plongée sur épave, plongée profonde à l'air, orientation, découverte de la faune et de la flore, organisation de la sécurité lors d'un stage...

Les candidats effectueront les plongées en tant que chef de palanquée ou serre-file.

CONTENU :

- ◆ L'organisation et la gestion pratique de la plongée.
- ◆ Le briefing et le débriefing (chef de palanquée).
- ◆ Le contrôle du matériel (serre-file).
- ◆ Le secourisme actif à bord du bateau et le sauvetage au fond et en surface.

- ◆ Les qualités de moniteur (autorité, efficacité, clarté des instructions, camaraderie, contact humain, éthique, etc.).
- ◆ L'aspect formatif et pédagogique de la plongée.
- ◆ Les connaissances et la mise en œuvre des thèmes abordés à destination de plongeurs expérimentés.
- ◆ Le comportement en plongée.

Le nombre de présentation est illimité sous réserve des points suivants :

- ◆ A partir de la quatrième présentation, la participation financière demandée au candidat est triplée.
- ◆ La durée de validité de l'examen de la théorie (jusqu'au 31 décembre de la troisième année N+3) ; celui-ci est représenté si cette durée de validité est dépassée ou si le candidat se présente pour la quatrième fois au stage.

30.3.5 EVALUATION

Vu la nature évolutive des techniques, normes et dispositions légales en matière de plongée subaquatique, les protocoles détaillés d'épreuves, d'examen et de stage font l'objet d'un document annexe (cahier pédagogique).

EVALUATION THÉORIQUE :

La connaissance de la théorie est vérifiée par un examen écrit et oral. L'épreuve théorique est organisée par le Pôle Formation/Evaluation de la Commission de l'Enseignement de la Lifras une fois par an dans le premier trimestre. Cette épreuve est éliminatoire avec une seconde session de rattrapage optionnelle, portant sur les matières définies aux chapitres [30.3.2](#) et [30.3.3](#).

L'épreuve théorique est contrôlée par des jurys composés de Moniteurs Nationaux Lifras.

PREMIÈRE SESSION :

- ◆ Réussite directe : moyenne $\geq 10/20$.
- ◆ Echec direct : moyenne inférieure ou égale $\leq 6/20$.

SECONDE SESSION : ORGANISÉE DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT L'EXAMEN :

- ◆ Réussite seconde session : moyenne $\geq 10/20$.

EPREUVE PHYSIQUE DANS « NOS EAUX » :

L'épreuve physique dans « Nos Eaux » est organisée par le Pôle Formation/Evaluation à une date fixée avant le stage pédagogique. Elle consiste en une épreuve de palmage chronométrée.

Voir document « Épreuve physique de palmage MF/MN ».

Cette épreuve est éliminatoire avec une seconde session de rattrapage optionnelle.

Elles sont contrôlées par un jury composé de Moniteurs Nationaux Lifras.

EPREUVE DE RÉANIMATION :

L'épreuve de réanimation est organisée en Belgique par le Pôle Formation/Evaluation à une date fixée avant le stage pédagogique en mer. Elle se déroule en 2 parties :

1. Rappels théoriques et pratiques d'une RCP avec un masque oronasal de réanimation.
2. Evaluation d'une réanimation réalisée par le candidat sur un mannequin de formation RCP. En cas d'échec, le candidat peut recommencer l'épreuve une fois.

Cette épreuve n'est pas éliminatoire mais est comptabilisée (réussie ou ratée) comme action « Gestion d'un incident surface » lors de la délibération du stage final en mer.

Cette épreuve est contrôlée par un jury composé de moniteurs nationaux Lifras et de spécialistes en RCP.

STAGE FINAL EN MER :

Les épreuves pédagogiques lors du stage final en mer sont également organisées par le Pôle Formation/Evaluation une fois par an. Un Moniteur National est désigné président de stage et endosse le rôle de directeur de plongée.

Les candidats réalisent huit plongées en mer au départ d'un bateau (selon les possibilités de la météo et de l'organisation).

Les palanquées sont généralement composées de :

- ◆ Deux ou trois Moniteurs Nationaux (un comme observateur dans le cas de trois Moniteurs Nationaux Lifras).
- ◆ Deux candidats au maximum.

Evaluation continue - chaque plongée est évaluée individuellement sur base de différents critères :

- ◆ Actions : esprit d'équipe, remontée technique, sauvetage en force, gestion d'un incident surface.
- ◆ Appréciation globale : en plus du débriefing fait au candidat pour les 2 premières plongées, jusqu'à maximum 3 remarques écrites seront communiquées au candidat et à son jury pour la plongée suivante.
- ◆ Catégories : connaissances, pédagogie, organisation de plongée, technique de plongée.
- ◆ Autres remarques.

30.4 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Satisfaire aux prérequis de la formation.
- ◆ Satisfaire aux exigences de l'épreuve physique.
- ◆ Avoir réussi les épreuves de théorie.
- ◆ Avoir réussi le stage pédagogique en mer.

31. STANDARDS MONITEUR NATIONAL

31.1 GÉNÉRALITÉS

31.1.1 DÉFINITION

Le Moniteur National est formateur d'instructeur. C'est le niveau le plus élevé des titres d'instructeurs. Il est le garant de la pérennité de l'enseignement et de son évolution. Il représente la Ligue de par le monde et en défend l'image de marque.

31.1.2 INTERVIEW DE MOTIVATION

Cette interview a pour but de faire la lumière sur ce qui motive le candidat dans sa démarche et sur l'engagement auquel il va devoir faire face pendant sa vie de Moniteur National.

31.1.3 PRÉROGATIVES DU MONITEUR NATIONAL

Au-delà des prérogatives du Moniteur Fédéral, le Moniteur National est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- ◆ Gérer l'enseignement de la plongée de la ligue.
- ◆ Organiser des sorties et stages mer (grands groupes ou lieux inconnus).
- ◆ Représenter la ligue au niveau national et international.
- ◆ Assurer l'évolution et l'adaptation de l'enseignement de la plongée.
- ◆ Présider les sessions de brevet plongeur 3★.
- ◆ Présider les stages pédagogiques.
- ◆ Former et évaluer les candidats Assistants Moniteurs, Moniteurs Clubs, Fédéraux et Nationaux.

S'il dispose du titre d'instructeur dans une spécialité :

- ◆ Prendre en charge la formation et l'évaluation d'instructeur de la spécialité concernée.

31.1.4 ORGANISATION GÉNÉRALE

La formation est assurée par la Lifras.

- ◆ La formation s'effectue en « Milieu Naturel ».
- ◆ Le responsable de la formation et de l'évaluation théorique et pratique est titulaire du titre de Moniteur National Lifras.

31.2 PRÉREQUIS À LA FORMATION

31.2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Être âgé de 18 ans au moins.
- ◆ Être détenteur du brevet Moniteur Fédéral Lifras depuis la saison précédente.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.

- ◆ Être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS) en ordre de recyclage.
- ◆ Être en possession de la spécialité PPA Plongée profonde à l'air.
- ◆ Être en possession de la spécialité Plongeur Nitrox Confirmé.
- ◆ Être présenté par son club au moyen du formulaire ad hoc.
- ◆ Savoir parler, lire et écrire correctement le français.

31.2.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pouvoir justifier d'une expérience pédagogique dans le cadre d'une association/organisme/école de plongée et totaliser au moins :

- ◆ 20h comme formateur de plongeur (théorie & piscine).
- ◆ 20h comme jury (épreuves de théorie et en « Piscine », stages pédagogiques en « Piscine » et dans « Nos Eaux », etc.).
- ◆ 20h comme formateur en stage de « Mer » (PPA, école de mer, pré-stage, etc.).

Après l'interview de motivation, le candidat se doit de :

- ◆ Participer à une évaluation pédagogique en « Piscine » et en théorie d'un candidat AM.
- ◆ Participer à une évaluation pédagogique dans « Nos Eaux » d'un candidat MC.
- ◆ Donner un cours de niveau MF.
- ◆ Participer à cinq plongées de formation MF en première année et à cinq plongées de formation MF en seconde année (dans les associations régionales).

31.2.3 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- ◆ Prérequis à la formation.
- ◆ Prerogatives du Moniteur National.
- ◆ Contenu et déroulement de la formation.
- ◆ Coût, assurance et exigences administratives Lifras.
- ◆ Exigences morales et de sécurité du moniteur.
- ◆ Conditions d'homologation.

31.3 FORMATION

31.3.1 STRUCTURE

Les candidats Moniteurs Nationaux doivent non seulement avoir des connaissances théoriques élargies de l'Assistant Moniteur, du Moniteur Club et Fédéral, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capables d'assurer des cours théorique et pratiques, ainsi que les évaluations destinées à tous les niveaux des moniteurs de la ligue.

Ils doivent également avoir l'expérience et les compétences techniques pour participer à la gestion et au développement de l'enseignement.

31.3.2 MATIÈRES THÉORIQUES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES DE L'AM, DU MC ET DU MF

Voir chapitres [28.3.2](#) et [28.3.3](#) du Standard Assistant Moniteur Lifras, chapitres [29.3.2](#) et [29.3.3](#) du Standard Moniteur Club Lifras et chapitres [30.3.2](#) et [30.3.3](#) du Standard Moniteur Fédéral Lifras.

31.3.3 MATIÈRES THÉORIQUES SPÉCIFIQUES AU MONITEUR NATIONAL

ORGANISATION « CARRIÈRE » :

Le candidat défend ses compétences organisationnelles et connaissances théoriques de la matière Carrière devant un jury composé de Moniteurs Nationaux.

GESTION DE DÉBAT SUR UN SUJET D'ACTUALITÉ OU D'INTÉRÊT LIFRAS :

Le candidat défend ses idées, mène un débat contradictoire, centralise les différents arguments lors des discussions en session et en fait une synthèse ainsi qu'une proposition consensuelle qui en découle. Le candidat donnera son avis argumenté sur une question ou un problème validé par le Pôle Formations/Evaluations.

EXAMEN THÉORIQUE :

Ensuite, pour chaque candidat Moniteur National, un examen théorique est organisé par le Pôle Formations/Evaluations, reprenant les matières suivantes :

- ◆ Médecine.
- ◆ Organisation « Mer ».
- ◆ Zélande, « Mer à marée », météo, navigation.
- ◆ Généralités.

31.3.4 EPREUVE PHYSIQUE PALMAGE

Epreuve de sélection chronométrée. *Voir document « Épreuve physique de palmage MF/MN ».*

31.3.5 PARTICIPATION AU STAGE RÉSIDENTIEL

Le candidat doit participer à au moins un stage résidentiel de formation MF/MN organisé annuellement par le Pôle Formations/Evaluations.

Les tâches seront déterminées par le Pôle Formations/Evaluations.

31.3.6 PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'UN PÔLE

Le candidat peut être appelé à travailler dans un pôle de manière ponctuelle, en fonction des travaux en cours à la demande des pôles et/ou du Bureau.

31.3.7 STAGE PÉDAGOGIQUE EN « MER » (MINIMUM QUATRE JOURS)

OBJECTIF :

L'objectif de ce stage pédagogique est de préparer et évaluer les futurs Moniteurs Nationaux à la formation de moniteurs ainsi qu'à l'organisation et la direction de stages/sorties club de plongées en mer au départ d'un bateau.

DÉROULEMENT :

Le stage comporte huit plongées au départ d'un bateau.

Les candidats effectuent les plongées en tant que chef de palanquée et assument à tour de rôle la fonction de directeur de plongée.

CONTENU :

Lors de ces plongées, les candidats sont évalués sur leur aptitudes à :

- ◆ Réaliser des sauvetages de tout type.
- ◆ Former des moniteurs sur tout thème (PPA, prise en charge d'accident de plongée, la plongée sur épave, navigation, faune et flore, la décompression, etc. - liste non exhaustive).
- ◆ Organiser et diriger des stages.
- ◆ Exprimer leur qualité de Moniteur National (autorité, efficacité, clarté des instructions, prises de position, camaraderie, contact humain, éthique, etc.).

31.3.8 EVALUATION

Vu la nature évolutive des techniques, normes et dispositions légales en matière de plongée subaquatique, les protocoles détaillés d'épreuves, d'examen et de stage font l'objet d'un document annexe.

ÉTAPE N°1 : ÉVALUATION THÉORIQUE

L'épreuve théorique est organisée une fois l'an, par le Pôle Formations/Evaluations de la Commission de l'Enseignement de la Lifras avant le stage en mer.

Elle consiste en :

- ◆ Une organisation « Carrière ».
- ◆ Un débat sur un sujet d'actualité ou d'intérêt Lifras pendant lequel le candidat est évalué sur ses capacités à se documenter, synthétiser et préparer un sujet.
- ◆ Un examen oral devant un jury composé de Moniteurs Nationaux, pouvant porter sur l'ensemble de la matière théorique, de l'actualité, et des développements en cours dans le domaine de la plongée subaquatique. Cette épreuve est divisée en [quatre matières](#).

Chacune des trois parties ci-dessus à une validité individuelle jusqu'au 31 décembre de la troisième année (N+3).

Les critères d'évaluation sont :

PREMIÈRE SESSION :

- ◆ Réussite directe : $\geq 10/20$ dans chaque matière.
- ◆ Echec direct sans accès à la seconde session : moyenne inférieure ou égale $\leq 6/20$
OU plus de trois côtes inférieure $< 10/20$.

SECONDE SESSION : ORGANISÉE DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT LA PREMIÈRE SESSION, POUR LES MATIÈRES $< 10/20$

- ◆ Réussite seconde session : $\geq 10/20$ dans chaque matière.
- ◆ En cas d'échec à la seconde session, le candidat doit représenter toutes les matières à une session suivante.

ÉTAPE N°2 : STAGE EN MER

La réussite de l'étape n°1 (évaluation théorique) est valable cinq ans, au cours desquels le candidat peut se présenter trois fois au stage final en Mer.

EPREUVE PHYSIQUE :

Voir document « Épreuve physique de palmage MF/MN » (validité un an).

STAGE PÉDAGOGIQUE EN MER :

Le Pôle Formations/Evaluations organise une à deux fois par an (selon le nombre de candidats) le stage pédagogique national. Les candidats réalisent huit plongées en mer au départ d'un bateau en formule croisière. Les palanquées sont généralement composées de :

- ◆ Deux ou trois Moniteurs Nationaux (un comme observateur dans le cas de trois Moniteurs Nationaux Lifras).
- ◆ Deux candidats au maximum.

31.4 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Satisfaire aux prérequis de la formation.
- ◆ Satisfaire aux exigences de l'épreuve physique.
- ◆ Avoir réussi les épreuves de théorie.
- ◆ Avoir réussi le stage pédagogique en mer.

32. STANDARDS CFPS

32.1 GÉNÉRALITÉS

32.1.1 DÉFINITION

Le Certificat Fédéral de Premiers Secours est délivré sur présentation de la preuve de la détention de brevets (en ordre de validité) de secourisme (premiers soins, BLS, ERC BLS/AED, etc.) et des premiers gestes en oxygénothérapie (Oxygen Provider, etc.).

Le CFPS en ordre de validité est obligatoire pour l'accès au plongeur 3★ et tous les niveaux de moniteur ainsi que les équivalences ADEPS.

32.1.2 CONDITIONS D'ADMISSION

- ◆ Être titulaire du brevet de secouriste plongeur délivré par la Lifras ou titre assimilé de RCP reconnu par la Commission Médicale. Un titre de RCP (réanimation cardio-pulmonaire) est accepté. Cela comprend notamment le secourisme Croix-Rouge, le secourisme industriel, le brevet PADI Emergency First Response, etc.
- ◆ Être en plus titulaire du brevet « Oxygen Provider » délivré par le DAN ou un autre organisme reconnu par la Lifras. Les renseignements concernant les sessions « O₂ Provider » et la liste des instructeurs DAN peuvent être obtenus auprès des centres de formations.

La dispense pour la RCP peut être accordée pour certains paramédicaux actifs (infirmier(e) de réa, urgentiste, etc.) et secouristes professionnels (pompiers, etc.). La Commission Médicale statue au cas par cas.

Les médecins doivent se faire connaître de la Commission Médicale ; ils sont dispensés de la partie « RCP ». Ils doivent cependant faire la partie DAN O₂ Provider, à l'exception des anesthésistes et hyperbaristes qui peuvent obtenir cette dispense par le biais de la Commission Médicale.

32.1.3 DISPOSITION POUR L'OBTENTION

Faire la demande au secrétariat Lifras en fournissant copie du brevet de secouriste plongeur (ou assimilé) et du brevet Oxygen Provider de DAN.

32.1.4 VALIDITÉ

La validité du CFPS est de cinq ans à date de l'obtention ou du recyclage.
Recyclage obligatoire tous les 5 ans, recommandé tous les 2 ans.

32.2 RECYCLAGE CFPS

La validité du CFPS est liée à la validité d'un des deux volets, il faut :

- ◆ Soit être en ordre de recyclage RCP (via le recyclage annuel de la Commission Médicale, par exemple),
- ◆ Soit être en ordre de validité ou recyclage DAN O2 Provider ou titulaire du brevet DAN Advanced O2 Provider en cours de validité (puisque ce cours comporte nécessairement un volet de RCP).

Le fait de participer à un recyclage réactive automatiquement le CFPS. Il n'est pas nécessaire de tout recommencer à zéro.

Si le recyclage n'est pas suivi via la Commission Médicale, il faut envoyer la demande de prolongation de validité au secrétariat Lifras en fournissant copie du brevet de secouriste plongeur (ou assimilé) ou du brevet Oxygen Provider de DAN.

33. STANDARDS PLONGÉE PROFONDE À L'AIR

33.1 GÉNÉRALITÉS

33.1.1 DÉFINITION

Le niveau de brevet dont le plongeur est titulaire détermine son espace d'évolution maximal en profondeur. Pour ce qui est du niveau 3★, l'accès à une profondeur supérieure à 40 m est soumis à l'obtention de la spécialité « Plongée Profonde à l'Air » dont il est question dans ce standard.

Les objectifs sont :

- ◆ Exposer les dangers et risques particuliers rencontrés en plongée profonde à l'air.
- ◆ Faire prendre conscience de la nécessité de disposer d'une sécurité renforcée et de l'importance de la planification, familiariser les candidats PPA avec les techniques spécifiques de la plongée profonde à l'air ainsi que la gestion des incidents courants.
- ◆ Présenter les problèmes liés au matériel et à sa configuration.
- ◆ Sensibiliser le candidat à la nécessité d'adopter un comportement adéquat et responsable.
- ◆ Préparer et accompagner le candidat pour ses premières plongées profonde à l'air et l'amener à acquérir une expérience complémentaire lui permettant de plonger profond de manière autonome.

33.1.2 PRÉROGATIVES

Le plongeur PPA a les mêmes prérogatives 3★. En outre, il est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- ◆ Plonger jusqu'à maximum 40 m avec un plongeur 2★ minimum.
- ◆ Plonger au-delà de 40 m avec un autre plongeur 3★ minimum, titulaire de la spécialité PPA.

33.1.3 ORGANISATION GÉNÉRALE

- ◆ La formation est assurée par la Lifras ou au sein d'un club affilié à la Lifras ayant le statut d'école.
- ◆ La formation et l'évaluation théorique s'effectuent en classe (ou local adapté).
- ◆ Les 4 épreuves de remontée se déroulent dans « Nos Eaux ».
- ◆ Les 2 autres épreuves peuvent se dérouler en « Milieu Naturel ».
- ◆ Les 3 plongées de formation se déroulent en « Mer » (*).

() Pour la sécurité de nos plongeurs, les plongées profondes en mer ne sont pas organisées en « Mer à marée », afin de pouvoir offrir aux plongeurs un accès sans danger à la zone profonde au-delà de 40 mètres. La Zélande et la mer du Nord sont donc exclues.*

33.2 PRÉREQUIS À LA FORMATION

33.2.1 GÉNÉRALITÉS

- ◆ Être âgé de 18 ans au moins.
- ◆ Être détenteur du brevet plongeur 3★ Lifras.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée en ordre de validité.
- ◆ Être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS) en ordre de recyclage.

Avant la présentation aux épreuves de remontée de 40m en « Nos Eaux » :

- ◆ Compter minimum 10 plongées à 40m. Si ces plongées sont réalisées dans « Nos Eaux », alors une tolérance de profondeur de 10 % maximum est admise.

Avant la présentation aux plongées de formation en « Mer » :

- ◆ Avoir réalisé les épreuves en « Milieu Naturel ».
- ◆ Avoir suivi la formation théorique PPA.
- ◆ Avoir réussi l'évaluation théorique PPA.

33.2.2 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- ◆ Prérequis à la formation.
- ◆ Prérogatives du PPA.
- ◆ Contenu et déroulement de la formation.
- ◆ Impératif d'équipements.
- ◆ Exigences morales et de sécurité du moniteur.
- ◆ Conditions d'homologation.

33.3 FORMATION

33.3.1 GÉNÉRALITÉS

La formation comprend :

- ◆ Pour la théorie : 3 heures de cours minimum.
- ◆ Pour la pratique en « Milieu Naturel » : voir carte de préparation.
- ◆ Pour la pratique en « Mer » : voir carte de préparation.

Nombre de plongeur(s) par formation (Ratio instructeur/élève) :

- ◆ Pour la théorie : 1/8 maximum recommandé.
- ◆ Pour les épreuves en « Milieu Naturel » : 1/1 maximum.
- ◆ Pour les plongées en « Mer » : 1/2 maximum recommandé.

33.3.2 RESPONSABLE DE LA FORMATION

Le responsable de la formation et de l'évaluation théorique et pratique est titulaire du titre de Moniteur Fédéral ou National Lifras. Toutefois les épreuves PPA.PAL et PPA.CC en « Milieu Naturel » de la carte de préparation peuvent être contrôlées par un Moniteur Club. La formation théorique peut également être dispensée par un Moniteur Club sous la supervision directe (= présence) d'un Moniteur Fédéral ou National Lifras.

33.3.3 CONNAISSANCES THÉORIQUES

COURS PPA :

Le cours PPA est basé sur le syllabus Lifras Plongée profonde à l'air :

- ◆ L'organisation de la plongée profonde à l'air.
- ◆ Les techniques de plongée profonde à l'air.
- ◆ La planification.
- ◆ La gestion des incidents.
- ◆ La gestion de la décompression.
- ◆ Le matériel et configuration.
- ◆ Le comportement du plongeur en plongée profonde.

EVALUATION THÉORIQUE :

Au terme de la séance théorique, le formateur évaluera les connaissances des candidats. Cet examen se fait par écrit (un examen par candidat), à cahier ouvert. Le candidat doit atteindre 60 %, sinon le formateur le convoque pour une seconde formation, cette fois individuelle, afin de fixer les points incompris.

33.3.4 COMPÉTENCES PRATIQUES

Le plongeur doit réaliser une série d'exercices et effectuer des plongées profondes à l'air en vue de démontrer ses compétences et sa technique.

EPREUVES EN MILIEU NATUREL :

Six épreuves sont à réaliser :

- ◆ Remontée assistée en air de 40m jusqu'en surface.
- ◆ Sauvetage de 15m, remorquage sur 150m et réanimation.
- ◆ Remontée technique d'un plongeur en pleine eau de 40m jusqu'à 15m.
- ◆ Plongée à 40m avec un plongeur qui y descend pour la première fois.
- ◆ Réalisation d'un palier de 5 minutes à 5 mètres.
- ◆ Calcul de la consommation personnelle.

Rappel : Les épreuves de remontées (PPA.RA, PPA.RS, PPA.RT et PPA.PE40) sont les mêmes que celles exigées pour le brevet d'Assistant Moniteur Lifras. Si le candidat prétend ensuite à ce brevet, ces épreuves restent valables jusqu'au 31 décembre de la troisième année (N+3).

PLONGÉES EN MER :

Après avoir suivi et réussi la formation théorique, ainsi que les épreuves en « Milieu Naturel », le candidat peut réaliser ses 3 plongées PPA, sous la surveillance d'un Moniteur Fédéral ou National Lifras.

- ◆ Ces plongées doivent être à minimum 40 m.
- ◆ Les 2 premières plongées sont formatives.
- ◆ La 3^{ème} est certificative, et si nécessaire, le formateur ajoutera des plongées jusqu'à ce que les critères de réussite soient atteints.
- ◆ Elles doivent toutes induire des paliers de décompression obligatoires (*).

() Lors des plongées à l'ordinateur, selon le profil de remontée, les paliers affichés pourraient disparaître. Le formateur veille toutefois à ce que le candidat intègre ces paliers dans sa planification statique et dans sa gestion dynamique. Il doit les avoir vus et en faire mention dans son débriefing.*

Critères de réussite (pour la 3^{ème} plongée certificative) :

- ◆ La plongée est encadrée du début jusqu'à la fin par le candidat dans les mêmes circonstances que lors des exercices DP du niveau 3 (exercice P3.DP5).

En ajoutant :

- ◆ Lors de son briefing de plongée, le candidat doit palier à tous les risques principaux rencontrés en plongée profonde : narcose, consommation, essoufflement, décompression, planification, équipement adapté, sécurité active.
- ◆ En plongée, le candidat doit adopter un comportement préventif par rapport aux conditions rencontrées. Il est présent et lucide pour accompagner ses plongeurs en toute sécurité.

Note impérative pour les moniteurs : La plongée se déroule normalement : ni simulation d'incident, ni épreuve.

33.4 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Satisfaire aux prérequis de la formation.
- ◆ Satisfaire aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel ».
- ◆ Avoir réussi les épreuves de la théorie.
- ◆ Avoir réussi ses plongées en « Mer ».

Le candidat qui finaliserait toutes les épreuves du brevet lors de vacances à l'étranger peut évoluer de manière autonome dans la zone des profondeurs supérieures à 40 m, sans devoir attendre son retour en Belgique pour valider sa carte de préparation au secrétariat.

34. STANDARDS VÊTEMENT ÉTANCHE

34.1 GÉNÉRALITÉS

34.1.1 DÉFINITION

La formation Vêtement Etanche au sein de la Lifras est un cours de spécialisation destiné aux plongeurs souhaitant acquérir une base théorique sur le matériel et son fonctionnement, ainsi que des exercices permettant d'apprendre et de démontrer les aptitudes à intervenir lors d'un incident dans une palanquée comportant au moins un plongeur en vêtement étanche.

Les objectifs sont :

- ◆ Offrir aux membres de la ligue une formation adaptée à l'utilisation d'un vêtement étanche.
- ◆ Permettre la réalisation et la surveillance d'épreuves de remontée avec utilisation d'un vêtement étanche.
- ◆ Permettre aux moniteurs en titre de contrôler les épreuves de la présente spécialité.

34.1.2 PRÉROGATIVES

La spécialité n'est pas obligatoire pour plonger avec un vêtement étanche ou réaliser des épreuves sans remontée.

Par contre, pour la réalisation des épreuves de remontée en vêtement étanche, les membres de la palanquée doivent être titulaires de la spécialité tel que prévu à l'[article 18 des « Généralités »](#), des conditions applicables à toutes les épreuves.

La spécialité permet aussi au moniteur en titre de surveiller une épreuve de remontée effectuée en vêtement étanche et de contrôler les épreuves de la présente spécialité.

34.1.3 ORGANISATION GÉNÉRALE

- ◆ La formation est assurée par la Lifras ou au sein d'un club affilié à la Lifras ayant le statut d'école.
- ◆ Il n'y a pas obligatoirement de formation théorique organisée en classe (ou local adapté).
- ◆ Les épreuves pratiques se déroulent dans « Nos Eaux » dans un ordre préétabli.

34.2 PRÉREQUIS À LA FORMATION

34.2.1 GÉNÉRALITÉS

- ◆ Si le plongeur n'est pas majeur, le consentement écrit des parents ou du tuteur légal est obligatoire.
- ◆ Être âgé de 15 ans au moins avant la présentation aux épreuves de remontée en « Milieu Naturel ».
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.
- ◆ Être détenteur du brevet plongeur 1 ★ Lifras.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.

Pour le plongeur 1★ Lifras, avant de présenter les épreuves de remontée de 20 m, il faut :

- ◆ Compter 10 plongées à 20 m. Si ces plongées sont réalisées dans « Nos Eaux », alors une tolérance de profondeur de 10 % maximum est admise.

34.2.2 INFORMATIONS PRÉALABLES

Avant d'entamer les épreuves, le candidat est invité à se concerter avec son moniteur pour le choix du matériel, encore plus en cas d'achat immédiat.

34.3 FORMATION

34.3.1 GÉNÉRALITÉS

La formation comprend :

- ◆ Pour la théorie : intégrée à l'épreuve n°1.
- ◆ Pour la pratique en « Milieu Naturel » : voir carte de préparation.

Nombre de plongeur(s) par formation (Ratio instructeur/élève) :

- ◆ Pour la théorie : sans objet.
- ◆ Pour la pratique dans « Nos Eaux » : 1/1 maximum.

34.3.2 RESPONSABLE DE LA FORMATION

Le responsable de la formation et de l'évaluation est titulaire du titre de moniteur Lifras et titulaire de la spécialité VE.

Le niveau requis du moniteur est détaillé dans les protocoles des épreuves.

34.3.3 CONNAISSANCES THÉORIQUES

Le plongeur sera formé lors de l'épreuve pratique n°1.

Au besoin, une formation théorique, préalable à la première épreuve, peut être organisée pour aborder essentiellement le matériel spécifique et l'analyse de risque comme suit.

MATÉRIEL :

Les combinaisons étanches sont conçues de telle manière que le plongeur conserve le corps au sec, à l'exception de la tête. Toutefois, certaines combinaisons assurent l'étanchéité au niveau de la tête au moyen d'une cagoule attenante.

L'étanchéité est obtenue par :

- ✓ Le matériau.
- ✓ Des coutures.
- ✓ Une fermeture à glissière.
- ✓ Des joints d'étanchéité au cou.
- ✓ Des joints d'étanchéité aux poignets.

MATÉRIAUX UTILISÉS :

Il existe deux matériaux fondamentalement différents :

1. Le toilé : d'une épaisseur de 1 mm, enduit de caoutchouc et dont les coutures sont, soit extérieures et munies de rubans de latex vulcanisés, soit intérieures et rendues étanches par un enduit spécial.
2. Le néoprène : d'une épaisseur de 2 mm (compressé) à 8 mm doublé des deux côtés ou doublé de tissu maillé à l'intérieur et enduit de latex à l'extérieur. Coutures collées et cousues aux points invisibles, à l'extérieur et à l'intérieur.

Différence : En fonction du type de combinaison, plusieurs ajustements sont nécessaires en fonction de la loi de Boyle et Mariotte. Avec un néoprène, généralement plus ajusté qu'un toilé, les masses d'air insufflées sont moins importantes et nécessitent, de ce fait, d'équilibrer moins souvent.

Pouvoir isolant : L'isolation thermique due au néoprène diminue lors de la descente par compression du matériau. Les combinaisons toillées n'ont pas de pouvoir isolant propre et nécessitent par conséquent une meilleure protection thermique interne que les combinaisons en néoprène. Les sous-vêtements utilisés gardent cependant leur épaisseur et leur pouvoir isolant à toute profondeur quel que soit le type de vêtement.

BOTTILLONS :

Les bottes ou chaussons sont attenants, il ne faut pas de manchettes. Une semelle profilée est très importante, elle renforce le chausson. Il est toutefois recommandé de porter des chaussettes épaisses pour assurer un bon chaussant des palmes. Quelques modèles sont dotés de chaussons ou de bottes tellement grandes qu'il faut choisir des palmes de taille supérieure (à éviter).

FERMETURE À GLISSIÈRE :

Les fermetures à glissière étanches à l'eau et aux gaz permettent de se vêtir et se dévêtir rapidement avec aisance.

Selon les modèles de combinaisons, les fermetures à glissières sont posées soit :

- ◆ Face avant en diagonale de la cuisse droite vers l'arrière gauche de la tête.
- ◆ Face avant de la cuisse autour de la nuque vers la poitrine.
- ◆ Face arrière d'un bras à l'autre.

COLLERETTE :

La collerette est mince, souple et très extensible, néoprène ou latex, elle adhère au cou en assurant l'étanchéité. Toute la tête sera donc mouillée jusqu'au cou.

Dans le cas d'un vêtement étanche avec cagoule attenante, il existe néanmoins une collerette au niveau du cou qui doit également être ajustée afin d'assurer l'étanchéité.

CAGOULE :

Lorsque l'on utilise une cagoule séparée, il faut s'assurer de sa parfaite coupe.

POIGNETS :

Il y a différents systèmes de gants :

- ◆ Manchettes de poignet et gants normaux en néoprène.
- ◆ Manchettes doubles et gants en néoprène (quasi-étanchéité).
- ◆ Poignets avec anneaux fixes sur lesquels on enfle des gants en latex, les mains restantes sèches, on porte des gants de laine en dessous.
- ◆ Gants de néoprène attenants à la combinaison (rare).

SOUAPES :

Toutes les combinaisons étanches utilisées en plongée fonctionnent selon le principe d'un équilibre entre les pressions extérieures et intérieures, obtenu par injections d'air en provenance des bouteilles. Une dépression relative ne peut pas survenir avec des combinaisons dites à volume constant. La couche d'air qui se forme à l'intérieur constitue une isolation complémentaire contre le froid. La purge est placée de manière à ce que l'air excédentaire puisse s'échapper sans entrave en haut du bras ou derrière la tête. Divers modèles de purges peuvent non seulement être actionnés à la main mais font également office de soupape de surpression. La soupape non réglable, quant à elle, n'agit que comme soupape de surpression et ne peut en aucun cas être actionnée manuellement. Elles existent de moins en moins sur le marché. Les soupapes mal situées pour les plongeurs peuvent être déplacées par le spécialiste.

INFLATEUR :

De l'étage MP du détendeur, il passe généralement sous le bras et est raccordé à une valve, située sur la poitrine dans la plupart des cas. Il est recommandé de s'assurer de pouvoir connecter et déconnecter cet inflateur avec les gants (givrage). De même, il est conseillé d'installer le raccord de l'injecteur sur un détendeur séparé de celui du gilet de stabilisation (double sécurité).

SOUS-VÊTEMENT :

Sous la combinaison étanche, il est recommandé de porter un sous-vêtement d'une seule pièce en fourrure textile, ou toute autre matière similaire, ayant un grand pouvoir isolant. Pour les vêtements en néoprène on recommandera une tenue du type Lycra.

LESTAGE :

L'utilisation d'un vêtement sec oblige le sur-lestage. Ce lestage compense la perte de poids apparent par l'injection d'air isolant dans le vêtement. Le lestage est donc fonction de la quantité d'air injectée dans le vêtement, valeur subjective touchant à la notion de confort du plongeur.

$W = W + \text{Weight} = \text{Warmth}$

En général 4 à 6 kg en plus du lestage en eau douce seront nécessaires à l'immersion. Les plombs aux chevilles sont particulièrement utiles pour obtenir une bonne position dans l'eau. Toutefois, il ne faut pas qu'ils dépassent 1 kg par cheville (fatigue excessive). Le lestage sera adapté au type de vêtement utilisé.

Plusieurs moyens sont utilisés pour se lester :

- ◆ Plusieurs ceintures.
- ◆ Plombage sur les bouteilles.
- ◆ Ceintures sous le vêtement sec.
- ◆ Plomb dans le gilet de stabilisation.
- ◆ Baudrier

On constate qu'avoir un baudrier, bien souvent non largable, signifie emporter une quantité non négligeable de plomb qui, en cas d'incident, lorsque le largage de la ceinture s'avère nécessaire, peut mettre la vie du plongeur et du sauveteur en danger. Pour ces différentes raisons, il apparaît que l'utilisation combinée d'une ceinture lestée et d'un baudrier, permettant la remontée en cas de largage de la ceinture, est une bonne solution. Il existe actuellement des baudriers à poids largables, ce qui augmente encore la sécurité.

Dans tous les cas, nous déconseillons l'usage de la ceinture sous la combinaison ainsi que les plombs sur les bouteilles ou dans le gilet de stabilisation, usages qui nous apparaissent particulièrement dangereux ainsi que tout autre système qui ne permettrait pas le largage du lest. Il va de soi que cette recommandation ne porte que sur les gilets de stabilisation ne comportant pas de poids largables.

34.3.4 MAINTENANCE DU MATÉRIEL

ENTRETIEN DE LA COMBINAISON :

- ◆ Vaporiser régulièrement du silicone en aérosol sur la valve d'entrée d'air.
- ◆ Nettoyer régulièrement la purge à l'air comprimé. NE PAS GRAISSER.
- ◆ Sécher convenablement et lubrifier régulièrement la fermeture à glissière avec de la paraffine ou de la stéarine (bougie).
- ◆ Talquer régulièrement les manchons surtout avant une longue période d'utilisation.
- ◆ Rincer souvent le vêtement à l'eau claire.

VOIES D'EAU DANS LA COMBINAISON :

- ◆ Au niveau de la collerette :
 - ✓ Il faut veiller à ce qu'elle épouse parfaitement le cou. Enlever cheveux, bijoux, etc., afin d'obtenir une adhérence maximale.
 - ✓ Si la collerette est trop large, il faut obligatoirement la faire réajuster par un spécialiste.
 - ✓ Les personnes présentant un cou mince doivent particulièrement être attentives aux mouvements de tête. Au besoin faire réajuster l'encolure.
- ◆ Au niveau de la fermeture à glissière :
 - ✓ Une attention toute particulière lui sera apportée. Il ne faut jamais la plier, bien l'entretenir afin d'assurer l'étanchéité et en cas de doute ou d'usure, la remplacer (ne jamais utiliser de silicone).
 - ✓ La lubrification se fera au moyen d'un bâton de cire ou d'un aérosol adapté.
- ◆ Au niveau des manchons :
 - ✓ Veiller à retirer la montre avant d'enfiler les manchettes.
 - ✓ Les talquer ou les savonner préalablement.
- ◆ Au niveau d'une déchirure :
 - ✓ Les petits trous peuvent être facilement réparés par l'utilisateur.
 - ✓ Pour les déchirures plus importantes : l'intervention d'un spécialiste s'impose.
- ◆ Au niveau de la purge :
 - ✓ La nettoyer en dévissant et en revissant le mécanisme.
 - ✓ Veiller au bon repositionnement du ressort.

34.3.5 COMPÉTENCES PRATIQUES

Le plongeur doit réaliser une série d'épreuves qui doivent obligatoirement être réalisées dans l'ordre établi : de VE3.1 à VE3.3.

Les épreuves sont à réaliser dans « Nos Eaux » :

- ◆ VE.PB Plongée baptême.
- ◆ VE.RT Assistance à un plongeur en difficulté.
- ◆ VE.RC Contrôle des compétences & remontée contrôlée.

34.4 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Satisfaire aux prérequis de la formation.
- ◆ Satisfaire aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en «Milieu Naturel».
- ◆ S'affranchir des frais d'homologation.

35. STANDARDS PLONGEUR NITROX

35.1 GÉNÉRALITÉS ET OBJECTIF DE LA FORMATION

A l'issue de ce premier niveau de formation, qui peut être intégré au cursus plongeur 1★, le candidat doit avoir une compréhension claire et structurée de la plongée au mélange Nitrox. En particulier, la formation doit permettre au candidat de :

- ◆ Avoir les compétences et connaissances pour plonger avec un mélange Nitrox dont la fraction en oxygène ne dépasse pas 40 %.
- ◆ Connaître les avantages, risques et contraintes liés aux mélanges Nitrox.
- ◆ Comprendre la nécessité d'une planification propre à l'utilisation du Nitrox, du strict respect de la profondeur maximale ainsi que du contrôle de la composition du mélange Nitrox.
- ◆ Être capable de choisir le mélange Nitrox approprié pour une profondeur maximale donnée.
- ◆ Comprendre les particularités de l'équipement en particulier les notions de « nettoyé oxygène » et « compatible oxygène ».

35.2 PRÉROGATIVES

La spécialité Plongeur Nitrox est une spécialité composée de deux modules de formation (l'un théorique et l'autre pratique) amenant à des connaissances et compétences supplémentaires élargissant les prérogatives du tronc commun.

Elle donne au plongeur homologué des prérogatives spécifiques en matière d'utilisation du Nitrox :

- ◆ Ayant une teneur maximale d'oxygène ne dépassant pas 40 %.
- ◆ En mélange fond, la pression partielle en oxygène respiré ne peut dépasser 1,6 bar.
- ◆ La profondeur maximale autorisée est limitée par la pression partielle maximale en oxygène et la prérogative en matière de profondeur du brevet détenu par le plongeur.

35.3 ORGANISATION GÉNÉRALE

La formation est assurée au sein d'une organisation reconnue par la Lifras et doit être effectuée en classe et en « Milieu Naturel ».

35.4 PRÉREQUIS

- ◆ Être âgé de 14 ans au moins. Si le plongeur n'est pas majeur, le consentement écrit des parents ou du tuteur légal est obligatoire.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.
- ◆ Être en possession du brevet 1★ Lifras minimum, ou être sous la responsabilité de l'instructeur Nitrox pour ce qui est de l'utilisation du Nitrox dans le cadre des plongées en vue de l'obtention du brevet de plongeur 1★.

35.5 EXIGENCES DE LA FORMATION

35.5.1 STRUCTURE

La formation comprend :

- ◆ Pour la théorie : minimum 2 heures de cours.
- ◆ Pour la pratique : minimum 2 plongées avec une pression partielle d'oxygène maximale recommandée de **1,4 bar**.

35.5.2 RESPONSABLE DE LA FORMATION

Le responsable de la formation doit être titulaire de la spécialité Instructeur Nitrox minimum. Il peut se faire aider par des assistants (*) mais sa présence est obligatoire sur le site de plongée, ainsi que lors des cours de théorie.

Le responsable de la formation doit fournir tous les supports de cours et les documents nécessaires à la formation.

Nombre de candidats recommandé par formation :

- ◆ En théorie : Ratio instructeur/élève : 1/8.
- ◆ En pratique : Ratio instructeur/élève : 1/2.

() Peuvent être considérés comme assistants, tous plongeurs 3 ★ minimum, titulaires de la spécialité Plongeur Nitrox ou Nitrox Confirmé.*

35.5.3 CONTENU

THÉORIE :

- ◆ Notions de physiologie ; en particulier la toxicité neurologique à l'oxygène et un bref aperçu de la toxicité pulmonaire à l'oxygène.
- ◆ Comment minimiser le risque de toxicité à l'oxygène, en particulier, par la détermination de la profondeur maximale opérationnelle : PMO.
- ◆ Symptômes et signes de la toxicité de l'oxygène.
- ◆ Narcose en relation avec l'utilisation du Nitrox.
- ◆ Procédures de plongée en utilisant un Nitrox dont la fraction en oxygène ne dépasse pas 40 %.
- ◆ Aspect de la planification propre à la plongée Nitrox.
- ◆ Utilisation du système de profondeur équivalente (profondeur équivalente air (PEA)) avec une table de plongée Air.
- ◆ Utilisation d'une Table Nitrox.
- ◆ Utilisation d'un ordinateur de plongée Nitrox en mode Nitrox et mode Air.
- ◆ Contrôle des mélanges.
- ◆ Entretien du matériel utilisé pour la plongée Nitrox.
- ◆ Marquage de la bouteille Nitrox et Normes Européennes.
- ◆ Introduction à la fabrication des mélanges Nitrox.

PRATIQUE :

- ◆ Contrôle du matériel et du mélange.
- ◆ Marquages, prise en charge du matériel et identification des gaz.
- ◆ Planification et détermination PMO.
- ◆ Épreuves en Milieu Naturel : deux plongées.

EQUIPEMENT :

Les participants doivent apporter leur propre matériel (ou de location) et doivent être capables de l'utiliser. Outre l'équipement usuel de plongée, il leur est recommandé de disposer du matériel suivant :

- ◆ Bouteille Nitrox avec double robinetterie (M26), dont la capacité est fixée en fonction de la plongée programmée.
- ◆ Détendeurs :
 - ✓ Connexion DIN Nitrox (M26).
 - ✓ Avoir deux détendeurs performants.
- ◆ Moyens de décompression adaptable Nitrox.

SÉCURITÉ :

Outre les mesures de sécurité applicable à toutes les formations en « Milieu Naturel », le responsable de formation s'assure que :

- ◆ Le matériel de contrôle des mélanges, de secours et d'oxygénothérapie soient présents et opérationnels sur le site de plongée.
- ◆ Tous les mélanges utilisés soient étiquetés (composition, PMO, date d'analyse).

35.6 EXAMEN

Examen théorique :

- ◆ Sous forme écrite (Tables, ordinateur et calculatrice autorisés).

Plongée épreuves :

- ◆ Evaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel » attestées par une carte d'homologation remplie et signée par le responsable de la formation.

35.7 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Avoir satisfait aux prérequis de la formation.
- ◆ Avoir satisfait aux exigences de l'examen théorique et de l'évaluation des compétences pratiques.
- ◆ Avoir accompli 2 plongées Nitrox minimum.
- ◆ S'affranchir des frais d'homologation Lifras.

36. STANDARDS PLONGEUR NITROX CONFIRMÉ

36.1 GÉNÉRALITÉS ET OBJECTIF DE LA FORMATION

A l'issue de ce deuxième niveau de formation, qui peut être intégré à la spécialité Plongée Profonde à l'Air (PPA), le candidat doit avoir une compréhension claire et structurée de la plongée aux mélanges « fonds » et de « décompression » Nitrox. En particulier, la formation doit permettre au candidat de :

- ◆ Avoir les compétences et connaissances étendues pour plonger avec tout mélange Nitrox, en particulier, pour pratiquer la décompression suroxygénée y compris celle à l'oxygène pur.
- ◆ Avoir assimilé les risques et contraintes additionnels liés aux mélanges de décompression suroxygénés.
- ◆ Comprendre les avantages des mélanges de décompression suroxygénés pour la décompression.
- ◆ Comprendre la nécessité d'une planification propre à l'utilisation du Nitrox, du strict respect de la profondeur maximale et des paliers ainsi que du contrôle de la composition des mélanges Nitrox ou oxygène pur.
- ◆ Être capable de choisir le mélange Nitrox optimal pour toutes les facettes d'une plongée à décompression suroxygénée (y compris la décompression « accélérée »).
- ◆ Avoir assimilé les particularités de l'équipement spécifique destiné à décompression suroxygénée, en particulier, les dangers de la manipulation de mélanges riches en oxygène.

36.2 PRÉROGATIVES

La spécialité Plongeur Nitrox Confirmé est composée de deux modules de formation théorique et pratique amenant à des connaissances et compétences supplémentaires élargissant les prérogatives du tronc commun. Elle donne au plongeur homologué des prérogatives spécifiques en matière d'utilisation du Nitrox :

- ◆ Tous mélanges Nitrox ainsi que l'oxygène pur.
- ◆ En mélange « fond », la pression partielle en oxygène de mélange respiré ne peut dépasser 1,6 bar.
- ◆ En mélange de décompression, la pression partielle en oxygène de mélange respiré ne peut dépasser 1,6 bar (maximum 6m avec de l'oxygène pur).
- ◆ La profondeur maximale autorisée est limitée par la pression partielle maximale en oxygène et la prérogative en matière de profondeur du brevet détenu par le plongeur.

36.3 ORGANISATION GÉNÉRALE

La formation est assurée au sein d'une organisation reconnue par la Lifras et doit être effectuée en classe et en « Milieu Naturel ».

36.4 PRÉREQUIS

- ◆ Être âgé de 16 ans au moins. Si le plongeur n'est pas majeur, le consentement écrit des parents ou du tuteur légal est obligatoire.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée en ordre de validité.
- ◆ Être en possession du brevet 2★ Lifras minimum.
- ◆ Être en possession de la spécialité Plongeur Nitrox.
- ◆ Avoir l'expérience de la plongée à décompression obligatoire (minimum 3 plongées).
- ◆ Avoir à son actif minimum 30 plongées dont 10 plongées Nitrox.

36.5 EXIGENCES DE LA FORMATION

36.5.1 STRUCTURE

La formation comprend :

- ◆ Pour la théorie : minimum 4 heures de cours.
- ◆ Pour la pratique : minimum 2 plongées.

36.5.2 RESPONSABLE DE LA FORMATION

Le responsable de la formation doit être titulaire de la spécialité Instructeur Nitrox Confirmé minimum. Il peut se faire aider par des assistants (*) mais sa présence est obligatoire lors des cours de théorie et il doit faire partie de la palanquée lors des plongées de formation.

Le responsable de la formation doit fournir tous les supports de cours et les documents nécessaires à la formation.

Nombre de plongeurs recommandé par formation :

- ◆ En théorie : Ratio instructeur/élève : 1/8.
- ◆ En Pratique : Ratio instructeur/élève : 1/2.

() Peuvent être considérés comme assistants, tous plongeurs 3★ minimum, titulaires de la spécialité Plongeur Nitrox Confirmé.*

36.5.3 CONTENU

THÉORIE :

- ◆ Révision : toute la matière de la spécialité Plongeur Nitrox.
- ◆ Notions de physiologie avancée, en particulier la toxicité neurologique à l'oxygène et CNS (%) : calcul du CNS, ses limites et estimation du CNS résiduel – concept des «Air Breaks».
- ◆ Notions avancées de la problématique de décompression (pathologies et risques de décompression ADD-MDD).
- ◆ Calcul du best mix (gaz fond et Deco).
- ◆ Problématique de l'équipement (bloc de décompression, narguilé...).
- ◆ Aspect de la planification propre à la plongée à décompression suroxygénée.

- ◆ Utilisation d'une Table Air avec décompression O₂ (MT 92, USN2008 ou autre).
- ◆ Utilisation d'un ordinateur de plongée Nitrox en mode Nitrox et mode Air – et/ou Run Time.
- ◆ Introduction à la fabrication des mélanges décompression suroxygénés.
- ◆ Procédure de secours et traitement en cas d'intoxication à l'oxygène.

PRATIQUE :

- ◆ Guide de palanquée Nitrox.
- ◆ Utilisation d'une source auxiliaire de gaz suroxygéné (bloc de décompression, narghilé, bloc au pendeur, etc.).
- ◆ Utilisation d'un gaz et moyen de décompression suroxygéné.
- ◆ Signalisation et résolution d'un incident avec l'aide d'une palanquée de sécurité.
- ◆ Porter assistance à un plongeur en difficulté.

36.5.4 EQUIPEMENT

Les participants doivent apporter leur propre matériel (ou de location) et doivent être capable de l'utiliser. Outre l'équipement usuel de plongée, il leur est recommandé de disposer du matériel suivant :

- ◆ Bouteille Nitrox avec double robinetterie, dont la capacité est fixée en fonction de la plongée programmée.
- ◆ Détendeurs :
 - ✓ Connexion DIN Nitrox.
 - ✓ Avoir deux détendeurs performants et minimum un manomètre.
- ◆ Moyens de décompression adaptés.
- ◆ Bloc de décompression avec robinetterie M26, équipé de détendeur et manomètre oxygène de type M26).
- ◆ Harnais/gilet adapté (avec suffisamment d'anneaux pour attacher le bloc Deco au bon endroit et une réserve de flottabilité suffisante).
- ◆ Moyens de décompression adaptable Nitrox.

36.5.5 SÉCURITÉ

Outre les mesures de sécurité applicable à toutes les formations en « Milieu Naturel », le responsable de formation s'assure que :

- ◆ Le matériel de contrôle des mélanges, de secours (et d'extinction d'incendie) et d'oxygénothérapie soient présents et opérationnels sur le site de plongée.
- ◆ Tous les mélanges utilisés soient étiquetés (composition, PMO, date d'analyse).

36.6 EXAMEN

Examen théorique :

- ◆ Sous forme écrite (Tables, ordinateur et calculatrice autorisés).

Plongées épreuves :

- ◆ Evaluation des compétences pratiques en « Milieu Naturel » attestées par une carte d'homologation remplie et signée par le responsable de la formation.

36.7 HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Avoir satisfait aux prérequis de la formation.
- ◆ Avoir satisfait aux exigences de l'examen théorique et de l'évaluation des compétences pratiques.
- ◆ S'affranchir des frais d'homologation Lifras.

37. STANDARDS INSTRUCTEUR NITROX

37.1 CONDITIONS DE CANDIDATURE

- ◆ Être en possession au minimum du brevet Moniteur Club Lifras.
- ◆ Être en possession du brevet de spécialité Plongeur Nitrox.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée en ordre de validité.

Expérience minimale :

- ◆ Avoir fait 20 plongées Nitrox depuis l'obtention du brevet de spécialité Plongeur Nitrox.

37.2 EXIGENCES

La spécialité Instructeur Nitrox n'est pas obtenue en suivant une formation spécifique mais en acquérant une expérience pratique suffisante de la plongée Nitrox qui se greffe aux Spécialités d'un moniteur de plongée.

Il doit néanmoins démontrer lors d'une session de formation (*) ses aptitudes d'Instructeur Nitrox en :

- ◆ Donnant, sous le contrôle d'un formateur Nitrox, un ou plusieurs cours théorique(s) reprenant l'ensemble de la matière énumérée dans les exigences minimales en matière de théorie reprise dans le standard Plongeur Nitrox.
- ◆ Encadrant, sous le contrôle d'un formateur Nitrox présent sur site, un candidat Plongeur Nitrox.

(*) *Session de formation avalisée par l'organe coordonnant l'activité Nitrox au sein de la commission enseignement (l'Atelier Permanent Nitrox).*

37.3 PRÉROGATIVES

Les Instructeurs Nitrox peuvent :

- ◆ Délivrer la spécialité Plongeur Nitrox.
- ◆ Valider et organiser toutes les plongées exercice du cursus Plongeur Nitrox.
- ◆ Signer les cartes d'exercices de la spécialité Plongeur Nitrox.

37.4 HOMOLOGATION

Le candidat répondant à toutes les conditions citées dans le paragraphe intitulé « Conditions de candidature » et désireux de faire valider sa certification Instructeur Nitrox, doit envoyer à la ligue un dossier de candidature contenant :

- ◆ La preuve qu'il possède à son actif 20 plongées Nitrox depuis l'obtention de la spécialité Plongeur Nitrox.
- ◆ La carte d'homologation attestant avoir donné et encadré un cours Nitrox sous la supervision d'un formateur Nitrox.

38. STANDARDS INSTRUCTEUR NITROX CONFIRMÉ

38.1 CONDITIONS DE CANDIDATURE

- ◆ Être en possession au minimum du brevet Moniteur Fédéral.
- ◆ Être en possession du brevet de spécialité Nitrox Confirmé.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée en ordre de validité.

Expérience minimale :

- ◆ Avoir fait 10 plongées Nitrox depuis l'obtention du brevet de spécialité Plongeur Nitrox Confirmé et 10 plongées à décompression suroxygénée.

38.2 EXIGENCES

La Spécialité Instructeur Nitrox Confirmé n'est pas obtenue en suivant une formation spécifique mais en acquérant une expérience pratique suffisante de la plongée Nitrox et de la décompression suroxygénée qui se greffe aux Spécialités d'un moniteur de plongée confirmé.

Il doit néanmoins démontrer lors d'une session de formation (*) ses aptitudes d'Instructeur Nitrox Confirmé en :

- ◆ Donnant, sous le contrôle d'un formateur Nitrox, un ou plusieurs cours théorique(s) reprenant l'ensemble de la matière énumérée dans les exigences minimales en matière de théorie reprise dans le standard plongeur Nitrox Confirmé.
- ◆ Encadrant, sous le contrôle d'un formateur Nitrox présent sur site, un candidat plongeur Nitrox Confirmé.

(*) *Session de formation avalisée par l'organe coordonnant l'activité Nitrox au sein de la commission enseignement (l'Atelier Permanent Nitrox).*

38.3 PRÉROGATIVES

Les Instructeurs Nitrox Confirmé peuvent :

- ◆ Délivrer les brevets de spécialité Plongeur Nitrox et Plongeur Nitrox Confirmé.
- ◆ Valider et organiser toutes les plongées exercice du cursus Nitrox.
- ◆ Signer les cartes d'exercices pour la spécialité Plongeur Nitrox et Plongeur Nitrox Confirmé.

38.4 HOMOLOGATION

Le candidat répondant à toutes les conditions citées dans le paragraphe intitulé « Conditions de candidature » et désireux de faire valider sa spécialité Instructeur Nitrox Confirmé, doit envoyer à la ligue un dossier de candidature contenant :

- ◆ La preuve qu'il possède à son actif 10 plongées Nitrox depuis l'obtention de la spécialité de Plongeur Nitrox Confirmé et 10 plongées à décompression suroxygénée.
- ◆ La carte d'homologation attestant d'avoir donné et encadré un cours Nitrox Confirmé sous la supervision d'un formateur Nitrox.

39. STANDARDS FORMATEUR NITROX

39.1 CONDITIONS DE CANDIDATURE

- ◆ Être en possession au minimum du brevet Moniteur National.
- ◆ Être en possession de la spécialité Instructeur Nitrox Confirmé.
- ◆ Être membre d'un club affilié à la Lifras.
- ◆ Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée en ordre de validité.

Expérience minimale :

- ◆ Avoir délivré une formation complète (théorique et pratique) Plongeur Nitrox ou Plongeur Nitrox Confirmé endéans l'année.

39.2 EXIGENCES

La Spécialité Formateur Nitrox n'est pas obtenue en suivant une formation spécifique mais en acquérant une expérience pratique suffisante de la formation des spécialités Nitrox qui se greffe aux spécialités d'un formateur de moniteur de plongée.

39.3 PRÉROGATIVES

Les Formateurs Nitrox peuvent :

- ◆ Signer les cartes d'exercices pour les brevets de spécialité Plongeurs Nitrox et Plongeur Nitrox Confirmé.
- ◆ Valider et organiser toutes les plongées exercice du cursus Nitrox.
- ◆ Valider et organiser tous les cours et plongées exercice du cursus Instructeur Nitrox et Instructeur Nitrox Confirmé.
- ◆ Délivrer les brevets de spécialité Plongeur Nitrox et Plongeur Nitrox Confirmé.
- ◆ Délivrer les brevets de spécialité Instructeur Nitrox et Instructeur Nitrox Confirmé.

39.4 HOMOLOGATION

Le candidat répondant à toutes les conditions citées dans le paragraphe intitulé « Conditions de candidature » et désireux de faire valider sa spécialité Formateur Nitrox, doit envoyer à la ligue un dossier de candidature contenant la preuve qu'il a dispensé les formations complètes (théoriques et pratiques) Plongeur Nitrox et/ou Plongeur Nitrox Confirmé endéans l'année.

40. ÉCOLE DE PLONGÉE

40.1 CONDITIONS DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE

- ◆ Compter dans ses membres, en première appartenance, au minimum un Moniteur Fédéral qui assumera la fonction de chef d'école pendant minimum un an.
- ◆ Remplir les autres conditions suivantes :
 - ✓ Fournir une attestation émise par le Conseil d'Administration Lifras indiquant que le club/école est reconnu à titre temporaire ou définitif comme membre effectif Lifras.
 - ✓ Fournir une liste de membres en ordre de cotisation.
 - ✓ Fournir la preuve de la possession à titre de propriétaire ou de locataire de matériel d'oxygénothérapie permettant un usage de 30 minutes.
 - ✓ Fournir la preuve de la possession à titre de propriétaire ou de locataire de matériel de plongée sous-marine pour la pratique en piscine de ses membres : bouteilles, détendeurs, gilets de stabilisation, palmes, masques, tubas, ceintures de plombs.
 - ✓ Fournir une attestation de la mise à disposition d'une piscine.
 - ✓ Fournir une attestation indiquant que le club n'est pas affilié à une autre fédération ou organisme gérant la même activité ou une activité similaire (décret communauté française).
 - ✓ Fournir la preuve de la possession d'un registre de « baptême », ou d'un moyen électronique permettant d'enregistrer le candidat dans le registre agréé par la Lifras via le lien <https://forms.gle/Uz2MLJNe8E4MpT1h8>.
 - ✓ Fournir la preuve de ce qu'au moins un moniteur présent lors des entraînements est détenteur du CFPS en ordre de validité.

Le Conseil d'Administration Lifras statue sur la demande et l'école sera alors admise à l'essai pour une période probatoire d'un an. Le Conseil d'Administration Lifras peut prolonger d'un an, au maximum, la période probatoire.

En fin de période probatoire, une délégation composée d'un représentant du Conseil d'Administration Lifras et un représentant du Bureau Exécutif de la Commission de l'Enseignement visitera l'école et l'admission définitive se fera sur base d'un rapport circonstancié adressé au Conseil d'Administration Lifras.

40.2 CONDITIONS POUR CONSERVER LE TITRE D'ÉCOLE

- ◆ Être un club affilié à la Lifras.
- ◆ Compter dans ses membres, en première appartenance, au minimum un Moniteur Club qui assume la fonction de Chef d'école.

40.3 QUEL EST LE RÔLE DU CHEF D'ÉCOLE

Chaque école est placée sous la direction d'un chef d'école. Il est le seul responsable des activités de l'école envers la Commission de l'Enseignement :

- ◆ Il est responsable du respect des règles de plongée édictées par la Ligue dans toutes les activités de l'école.
- ◆ Il doit organiser l'école et planifier :
 - ✓ Les cours théoriques et pratiques en « Piscine » (c'est lui qui a le dernier mot en ce qui concerne le choix des chargés de cours),
 - ✓ Les exercices en « Milieu Naturel », l'organisation des brevets,
 - ✓ L'organisation des cours de secourisme, etc.
 - ✓ Les passages de brevets (préparation du questionnaire, choix des jurys, etc.).
- ◆ Il s'assure de la qualité pédagogique des cours donnés et s'assure que le niveau des cours est en rapport avec le niveau souhaité (tant sur leur valeur que sur leur contenu).
- ◆ Il a la charge de certaines tâches administratives spécifiques telle que la vérification de l'expérience des plongeurs (avant présentation à un brevet ou réalisation d'un exercice nécessitant un quota préalable de plongées).
- ◆ Il a pour mission de gérer la formation des encadrants, moniteurs ou non, en sollicitant éventuellement les associations régionales. (Ces associations organisent des cours à partir du niveau assistant-moniteur, ce qui présente l'avantage de décharger les clubs de certains cours et d'être une référence des notions enseignées.)
- ◆ Il propose en fin d'année au conseil d'administration un relevé prévisionnel des besoins de l'école pour le prochain exercice (rétroprojecteur, tableau, demande d'activités, etc.)
- ◆ Il doit savoir gérer d'éventuels conflits et prendre des mesures disciplinaires si nécessaire.
- ◆ Il doit être un leader pouvant motiver son staff ainsi que ses plongeurs. Pour ce faire, il doit donner des directives claires et précises. Il est avant tout un manager.

En résumé, le chef d'école est la personne qui centralise toutes les actions d'enseignement. Il doit faire en sorte que son école garde :

- ◆ Un aspect loisir : les membres y viennent pour se détendre.
- ◆ Un aspect formation : la plongée étant aussi une activité technique, la rigueur vient d'un bon apprentissage.

40.4 PROCÉDURE EN CAS DE PERTE DU CHEF D'ÉCOLE

Toute école perdant son chef d'école :

- ◆ Disposera de quatre années pour former ou trouver un moniteur, inscrit en première appartenance, qui assumera la fonction de chef d'école.
- ◆ Adressera une demande au DTR de la région pour qu'il assume ce rôle.

40.5 CLUB NON-ÉCOLE

Un club non-école ne peut, par définition, ni entraîner des débutants, ni poser aucun acte d'enseignement, ni organiser des sessions d'examens pour l'obtention de brevets.